

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, NOVEMBER 29, 2003

OTTAWA, LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2003

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 1, 2003, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and will be published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfait pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 1^{er} janvier 2003 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et sera publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 1M4, (613) 996-2495 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 1M4, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of Part 7, Division 3, of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Permit No. 4543-2-03335 is approved.

1. *Permittee*: BelPacific Excavating and Shoring Limited Partnership, Burnaby, British Columbia.
2. *Type of Permit*: To load or dispose of inert, inorganic geological matter.
3. *Term of Permit*: Permit is valid from January 2, 2004, to January 1, 2005.
4. *Loading Site(s)*: Various approved sites in the lower mainland, at approximately 49°16.50' N, 123°06.50' W.
5. *Disposal Site(s)*: Point Grey Disposal Site: 49°15.40' N, 123°22.10' W, at a depth of not less than 210 m.

The following position-fixing procedures must be followed to ensure disposal at the designated disposal site:

- (i) The vessel must call the Marine Communications and Traffic Services (MCTS) Centre on departure from the loading site and inform the MCTS Centre that it is heading for a disposal site;
- (ii) Upon arrival at the disposal site, and prior to disposal, the vessel must again call the MCTS Centre to confirm its position. Disposal can proceed if the vessel is on the disposal site. If the vessel is not within the disposal site boundaries, the MCTS Centre will direct it to the site and advise that disposal can proceed; and

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné que le permis n° 4543-2-03335 est approuvé conformément aux dispositions de la partie 7, section 3, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

1. *Titulaire* : BelPacific Excavating and Shoring Limited Partnership, Burnaby (Colombie-Britannique).
2. *Type de permis* : Permis de charger ou d'immerger des matières géologiques inertes et inorganiques.
3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 2 janvier 2004 au 1^{er} janvier 2005.
4. *Lieu(x) de chargement* : Divers lieux approuvés dans la partie continentale inférieure, à environ 49°16,50' N., 123°06,50' O.
5. *Lieu(x) d'immersion* : Lieu d'immersion de la pointe Grey : 49°15,40' N., 123°22,10' O., à une profondeur minimale de 210 m.

Pour assurer le déversement de sa charge à l'endroit désigné, on doit établir la position du navire en suivant les procédures indiquées ci-dessous :

- (i) Le Centre des Services de communications et de trafic maritimes (Centre SCTM) doit être informé du départ du navire du lieu de chargement en direction d'un lieu d'immersion;
- (ii) Lorsque le navire est arrivé au lieu d'immersion et avant le déversement de la charge, on doit de nouveau communiquer avec le Centre SCTM pour confirmer la position du navire. Si le navire est dans la zone d'immersion, on peut procéder au déversement et s'il est en dehors de la zone, le Centre SCTM l'y dirige et indique quand commencer les opérations;

(iii) The vessel will inform the MCTS Centre when disposal has been completed prior to leaving the disposal site.

6. *Route to Disposal Site(s)*: Direct.

7. *Method of Loading and Disposal*: Loading with conveyor belts or trucks and disposal by bottom dump scow or end dumping.

8. *Rate of Disposal*: As required by normal operations.

9. *Total Quantity to Be Disposed of*: Not to exceed 200 000 m³.

10. *Material to Be Disposed of*: Inert, inorganic geological matter comprised of clay, silt, sand, gravel, rock and other material typical to the excavation site. All wood, topsoil, asphalt and other debris are to be segregated for disposal by methods other than disposal at sea.

11. *Requirements and Restrictions*:

11.1. The Permittee must notify the permit-issuing office in writing and receive written approval for each loading site prior to any loading or disposal. The written notification must include the following information:

- (i) the co-ordinates of the proposed loading site;
- (ii) a site map showing the proposed loading site relative to known landmarks or streets;
- (iii) a figure showing the legal water lots impacted by the proposed dredging or loading activities, giving the spatial delineations of the proposed dredge site within these water lots;
- (iv) all analytical data available for the proposed loading site;
- (v) the nature and quantity of the material to be loaded and disposed of;
- (vi) the proposed dates on which the loading and disposal will take place; and
- (vii) a site history for the proposed loading site.

Additional requirements may be requested by the permit-issuing office.

11.2. The Permittee must ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of any restrictions or conditions identified in the permit and of the possible consequences of any violation of these conditions. A copy of the permit and of the letter of transmittal must be carried on all towing vessels and loading platforms or equipment involved in disposal at sea activities. A copy of the written approval for the appropriate loading site must be displayed with each copy of the permit posted at the loading sites.

11.3. The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11.4. Contact must be made with the Canadian Coast Guard, Regional Marine Information Centre (RMIC), regarding the issuance of a "Notice to Shipping." The RMIC is located at 2380-555 West Hastings Street, Vancouver, British Columbia V6B 5G3, (604) 666-6012 (Telephone), (604) 666-8453 (Facsimile), RMIC-PACIFIC@PAC.DFO-MPO.GC.CA (Electronic mail).

11.5. Any enforcement officer designated pursuant to subsection 217(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, shall be permitted to mount an electronic tracking device on any vessel that is engaged in the disposal at sea activities authorized by this permit. The Permittee shall take all reasonable measures to

(iii) Le Centre SCTM doit être avisé de la fin du déchargement avant le départ du navire du lieu d'immersion.

6. *Parcours à suivre* : Direct.

7. *Mode de chargement et d'immersion* : Chargement à l'aide de tapis roulants ou de camions et immersion à l'aide d'un charland à bascule ou à clapets.

8. *Quantité proportionnelle à immerger* : Selon les opérations normales.

9. *Quantité totale à immerger* : Maximum de 200 000 m³.

10. *Matières à immerger* : Matières géologiques inertes et inorganiques composées d'argile, de limon, de sable, de gravier, de roches et d'autres matières caractéristiques du lieu d'excavation. Tous les déchets de bois, de terre végétale, d'asphalte et autres débris doivent être séparés en vue de leur élimination par des méthodes autres que l'immersion en mer.

11. *Exigences et restrictions* :

11.1. Le titulaire doit aviser par écrit le bureau émetteur du permis et obtenir une approbation écrite avant toute activité de chargement ou d'immersion. L'avis doit contenir les renseignements suivants :

- (i) les coordonnées du lieu de chargement proposé;
- (ii) une carte de l'endroit qui indique le lieu de chargement par rapport à des rues ou des points de repère connus;
- (iii) un dessin qui indique les lots d'eau légaux touchés par les opérations de chargement et de dragage et qui donne les coordonnées spatiales du lieu de dragage proposé dans ces lots d'eau;
- (iv) toute donnée analytique rassemblée au sujet du lieu de chargement proposé;
- (v) le type et la quantité des matières à charger et à immerger;
- (vi) les dates prévues de chargement et d'immersion;
- (vii) l'utilisation antérieure du lieu de chargement proposé.

Des exigences additionnelles peuvent être spécifiées par le bureau émetteur du permis.

11.2. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour laquelle le permis a été accordé sont au courant des restrictions et des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions. Une copie du permis et une copie de la lettre d'envoi doivent se trouver à bord de tous les bateaux-remorques et de toutes les plates-formes ou matériel servant aux opérations de dragage et d'immersion en mer. Une copie de l'approbation écrite pour le lieu de chargement approprié doit se trouver avec les copies du permis qui sont affichées aux lieux de chargement.

11.3. Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11.4. Le titulaire doit communiquer avec la Garde côtière canadienne, Centre régional d'information maritime, au sujet de la délivrance d'un « Avis à la navigation ». Le Centre régional d'information maritime est situé au 555, rue Hastings Ouest, Pièce 2380, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3, (604) 666-6012 (téléphone), (604) 666-8453 (télécopieur), RMIC-PACIFIC@PAC.DFO-MPO.GC.CA (courrier électronique).

11.5. Il est permis à un agent de l'autorité désigné en vertu du paragraphe 217(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* d'installer un dispositif de surveillance électronique sur tout navire qui participe aux activités de chargement et d'immersion en mer autorisées par le présent permis. Le

ensure that there is no tampering with the tracking device and no interference with its operation. The tracking device shall be removed only by an enforcement officer or by a person with the written consent of an enforcement officer.

11.6. The Permittee must report to the Regional Director, Environmental Protection Branch, Pacific and Yukon Region, on the first day of each month, the nature and quantity of material disposed of pursuant to the permit and the dates on which the activity occurred.

11.7. The Permittee must submit to the Regional Director, Environmental Protection Branch, within 30 days of the expiry of the permit, a list of all work completed pursuant to the permit, including the nature and quantity of material disposed of and the dates on which the activity occurred.

A. MENTZELOPOULOS
*Environmental Protection
Pacific and Yukon Region*

[48-1-o]

titulaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ni le dispositif ni son fonctionnement ne seront altérés. Le dispositif ne peut être enlevé qu'avec le consentement écrit de l'agent de l'autorité ou par l'agent de l'autorité lui-même.

11.6. Le titulaire doit présenter un rapport au directeur régional, Direction de la protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, le premier jour de chaque mois, indiquant la nature et la quantité de matières immergées conformément au permis, ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

11.7. Le titulaire doit présenter au directeur régional, Direction de la protection de l'environnement, dans les 30 jours suivant la date d'expiration du permis, une liste des travaux achevés conformément au permis indiquant la nature et la quantité de matières immergées, ainsi que les dates auxquelles l'activité a eu lieu.

*Protection de l'environnement
Région du Pacifique et du Yukon*
A. MENTZELOPOULOS

[48-1-o]

- (b) flexible polyurethane foam blowing activities;
- (c) pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating activities;
- (d) industrial cleaning activities; or
- (e) adhesives formulation activities.

With respect to subsections 1(1) and 1(2), this Notice does not apply to any person or class of persons who:

- (3) has achieved, by the publication date of this Notice, the applicable percentage reductions outlined in the risk management objective(s) specified in subsection 3(1) of this Notice; or
- (4) has eliminated, by the publication date of this Notice, the use of dichloromethane entirely from their facility involved in any activity referred to in subsection 1(2).

For persons or class of persons who start using 1 000 kg per year or more of dichloromethane, or persons described in subsection 1(3) who cease to meet the applicable percentage reductions outlined in the risk management objective(s) after the date of publication of this Notice, the Minister will consider taking additional measures in order to ensure that the risk management objective is achieved.

2. Activities in relation to which the plan is to be prepared

The Minister requires all persons identified in section 1 to prepare and implement a pollution prevention plan in relation to the following activities involving dichloromethane:

- (1) aircraft paint stripping, including the stripping of aircraft components;
- (2) flexible polyurethane foam blowing;
- (3) pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating;
- (4) industrial cleaning; and
- (5) adhesives formulation.

3. Factors to be considered in preparing the plan

The Minister requires all persons identified in section 1 to consider the following factors when preparing their pollution prevention plan:

- (1) The Minister of the Environment's risk management objective is to reduce aggregate dichloromethane releases from the persons identified in section 1 by 85 percent from 1995 base year levels by January 1, 2007.

In order to achieve this objective, the persons identified in section 1 shall consider the following risk management objectives as factors when preparing their pollution prevention plan:

- (a) for persons involved in aircraft paint stripping activities, including the stripping of aircraft components, to reduce annual releases of dichloromethane from 1995 base year levels from these activities by 50 percent by December 1, 2004, and by 80 percent by January 1, 2007;
- (b) for persons involved in flexible polyurethane foam blowing activities, to reduce annual releases of dichloromethane from 1995 base year levels from these activities by 50 percent by December 1, 2004, and by 100 percent by January 1, 2007;
- (c) for persons involved in pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating activities, to reduce annual releases of dichloromethane from 1995 base year levels from these activities by 90 percent or to have installed preventive or control technology with 90 percent capture efficiency by December 1, 2004;

- b) le gonflement de mousse souple de polyuréthane;
- c) la fabrication de produits pharmaceutiques et de produits chimiques intermédiaires, ainsi que l'enrobage de comprimés;
- d) le nettoyage industriel;
- e) la formulation d'adhésifs.

En ce qui concerne les paragraphes 1(1) et 1(2), cet avis ne s'applique pas à toute personne ou catégorie de personnes qui :

- (3) a atteint, à la date de publication de cet avis final le(s) pourcentage(s) de réduction applicable(s) spécifié(s) au paragraphe 3(1) de cet avis; ou
- (4) a complètement éliminé, à la date de publication de cet avis final, l'utilisation de dichlorométhane de ses installations qui sont impliquées dans l'une ou l'autre des activités mentionnées au paragraphe 1(2).

Pour les personnes qui débutent l'utilisation de 1 000 kg ou plus de dichlorométhane par année après la date de publication de cet avis, ou pour les personnes décrites dans le paragraphe 1(3) qui cessent de rencontrer les pourcentages de réduction applicables indiqués dans le(s) objectif(s) de gestion des risques, le ministre considérera des mesures additionnelles afin d'assurer que l'objectif de gestion des risques est réalisé.

2. Activités visées par le plan à élaborer

Le ministre oblige les personnes identifiées à l'article 1 à élaborer et à exécuter un plan de prévention de la pollution pour les activités suivantes impliquant l'utilisation du dichlorométhane :

- (1) le décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs;
- (2) le gonflement de mousse souple de polyuréthane;
- (3) la fabrication de produits pharmaceutiques et de produits chimiques intermédiaires, ainsi que l'enrobage de comprimés;
- (4) le nettoyage industriel;
- (5) la formulation d'adhésifs.

3. Facteurs à prendre en considération pour l'élaboration du plan

Le ministre exige qu'au moment d'élaborer leur plan de prévention de la pollution, les personnes identifiées à l'article 1 doivent prendre en considération les facteurs suivants :

- (1) L'objectif de gestion des risques du ministre de l'Environnement est de réduire de 85 p. 100 le total des rejets de dichlorométhane par les personnes identifiées à l'article 1 d'ici le 1^{er} janvier 2007 par rapport au niveau de base de 1995.

Afin de réaliser cet objectif, les personnes identifiées à l'article 1 doivent prendre en considération les objectifs de gestion des risques suivants comme facteurs lors de l'élaboration de leur plan de prévention de la pollution :

- a) pour les personnes dont les activités ont trait au décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs, une réduction de leurs rejets annuels de dichlorométhane de 50 p. 100 d'ici le 1^{er} décembre 2004, et de 80 p. 100 d'ici le 1^{er} janvier 2007, par rapport au niveau de base de 1995;
- b) pour les personnes dont les activités ont trait au gonflement de mousse souple de polyuréthane, une réduction de leurs rejets de dichlorométhane de 50 p. 100 d'ici le 1^{er} décembre 2004, et de 100 p. 100 d'ici le 1^{er} janvier 2007, par rapport au niveau de base de 1995;
- c) pour les personnes dont les activités ont trait à la fabrication de produits pharmaceutiques et de produits chimiques intermédiaires, ainsi qu'à l'enrobage de comprimés, une réduction de 90 p. 100 de leurs rejets annuels de dichlorométhane, par rapport au niveau de base de 1995, ou une

(d) for persons using dichloromethane in industrial cleaning activities, except those described in paragraph (e), to reduce annual releases of dichloromethane from 1995 base year levels from these activities by 50 percent by December 1, 2004, and by 80 percent by January 1, 2007;

(e) for persons using dichloromethane in industrial cleaning activities to clean the mixing chamber of low-pressure reaction injection molding machines, the elimination of this use by January 1, 2007; and

(f) for persons involved in adhesives formulation activities, to reduce the use of dichloromethane from 1995 base year levels from these activities by 70 percent by December 1, 2004.

(2) Dichloromethane was declared toxic under subsection 11(a) and (c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1988*, and added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999). According to the *Priority Substances List Assessment Report — Dichloromethane*, dichloromethane has been classified as being “probably carcinogenic to humans”. It occurs at concentrations that may be harmful to the environment and may constitute a danger in Canada to human life or health.

(3) In preparing a pollution prevention plan, priority is to be given to pollution prevention activities, that is, the use of processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health (definition of “pollution prevention” as found in section 3 of CEPA 1999).

4. Period within which the plan is to be prepared

The Minister requires that the plan be prepared and begin to be implemented within six months of the publication date of this Notice.

5. Period within which the plan is to be implemented

The Minister requires that the plan be implemented by the dates listed in Table 1:

Table 1: Pollution Prevention Plan Implementation Deadlines

For persons identified in section 1 involved in:	Implementation Deadline
aircraft paint stripping, including the stripping of aircraft components	May 31, 2008
flexible polyurethane foam blowing	May 31, 2008
pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating	December 31, 2005
industrial cleaning	May 31, 2008
adhesives formulation	December 31, 2005

6. Content of plans

Persons preparing the plan are to determine the appropriate content of their own plan; however, the plan must meet all the

installation d'un dispositif de prévention ou anti-émissions capable de récupérer 90 p. 100 du dichlorométhane d'ici le 1^{er} décembre 2004;

d) pour les personnes utilisant le dichlorométhane pour des activités de nettoyage industriel, sauf celles décrites à l'alinéa e), une réduction de 50 p. 100 de leurs rejets annuels de dichlorométhane d'ici le 1^{er} décembre 2004, et de 80 p. 100 d'ici le 1^{er} janvier 2007, par rapport au niveau de base de 1995;

e) pour les personnes utilisant le dichlorométhane pour des activités de nettoyage industriel de la chambre de mélange des machines de moulage à réaction-injection à basse pression, l'élimination de cette opération d'ici le 1^{er} janvier 2007;

f) pour les personnes dont les activités ont trait à la formulation d'adhésifs, une réduction de l'utilisation du dichlorométhane de 70 p. 100 d'ici le 1^{er} décembre 2004, par rapport au niveau de base de 1995.

(2) Le dichlorométhane a été déclaré toxique en vertu des paragraphes 11a) et c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1988)* et ajouté à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Selon le *Rapport d'évaluation de la Liste des substances d'intérêt prioritaire — Dichlorométhane*, le dichlorométhane a été classé parmi les substances « probablement cancérigènes pour les humains ». Il est présent à des concentrations pouvant être nocives pour l'environnement et susceptibles de constituer un danger au Canada pour la vie et la santé humaine.

(3) Lors de l'élaboration d'un plan de prévention de la pollution, on doit accorder la priorité aux activités de prévention de la pollution, c'est-à-dire à l'utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, substances ou formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent au minimum la production de polluants ou de déchets, et, d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine [définition de « prévention de la pollution » à l'article 3 de la LCPE (1999)].

4. Délai imparti pour l'élaboration du plan

Le ministre exige que le plan soit élaboré et son exécution commencée dans les six mois qui suivent la date de publication du présent avis.

5. Délai imparti pour l'exécution du plan

Le ministre exige que la plan soit exécuté au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

Tableau 1 : Échéances pour l'exécution des plans de prévention de la pollution

Personnes identifiées à l'article 1, dont les activités ont trait :	Échéance
au décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs	31 mai 2008
au gonflement de mousse souple de polyuréthane	31 mai 2008
à la fabrication de produits pharmaceutiques et de produits chimiques intermédiaires, ainsi qu'à l'enrobage de comprimés	31 décembre 2005
au nettoyage industriel	31 mai 2008
à la formulation d'adhésifs	31 décembre 2005

6. Teneur du plan

Les personnes chargées de l'élaboration du plan doivent en terminer la teneur; toutefois, ce dernier doit satisfaire à toutes les

requirements of this Notice. It must also contain the information required to file the Declaration of Preparation referred to in section 8 and have the capacity to generate the information required to file the Declaration of Implementation referred to in section 9 and Interim Progress Reports referred to in section 11.

7. Requirement to keep plan

Under section 59 of CEPA 1999, all persons identified in section 1 shall keep a copy of the plan at the place in Canada in relation to which the plan is prepared.

8. Declaration of Preparation

Under subsection 58(1) of CEPA 1999, persons identified in section 1 shall file, within 30 days after the end of the period for the preparation of the plan as specified in section 4 or extended under section 13, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Dichloromethane*, using the form given in Schedule 1 of this Notice, to the Minister. Where a person has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Preparation must be filed for each facility. Section 17 provides further information on completing and filing this form.

9. Declaration of Implementation

Under subsection 58(2) of CEPA 1999, persons identified in section 1 shall file, within 30 days after the completion of the implementation of the plan as specified in section 5 or extended under section 13, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Dichloromethane*, using the form given in Schedule 5 of this Notice, to the Minister. Where a person has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Implementation must be filed for each facility. Section 17 provides further information on completing and filing this form. The plan must be implemented no later than the deadline specified in section 5 or extended under section 13.

10. Filing of amended declarations

Under subsection 58(3) of CEPA 1999, where a person specified in section 1 has filed a declaration under section 8 or 9, and the declaration contains information that, at any time after the filing, has become false or misleading, that person shall file an amended declaration to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading using the appropriate form referred to in section 8 or 9.

11. Interim Progress Reports

Persons identified in section 1 involved in aircraft paint stripping, including the stripping of aircraft components, flexible polyurethane foam blowing, or industrial cleaning activities, shall file on or before each of the dates below a written *Interim Progress Report — Dichloromethane*, using the form given in Schedule 4 of this notice, to the Minister. If a Declaration of Implementation is submitted before an Interim Progress Report is due, the requirement to submit such an Interim Progress Report is nullified.

Interim Progress Report No. 1: June 30, 2005
 Interim Progress Report No. 2: June 30, 2006
 Interim Progress Report No. 3: June 30, 2007

Each Interim Progress Report will report data pertaining to the previous calendar year. Where a person has prepared a single plan

exigences de l'avis final. Il doit également inclure les informations exigées pour déposer la Déclaration confirmant l'élaboration (article 8), et être capable de produire les informations exigées pour déposer la Déclaration confirmant l'exécution (article 9), ainsi que les Rapports provisoires requis (article 11).

7. Obligation de conserver une copie du plan

En vertu de l'article 59 de la LCPE (1999), toute personne identifiée à l'article 1 doit conserver une copie du plan au lieu, au Canada, en faisant l'objet.

8. Déclaration confirmant l'élaboration

En vertu du paragraphe 58(1) de la LCPE (1999), les personnes identifiées à l'article 1 doivent déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai fixé à l'article 4 pour l'élaboration du plan ou selon le cas, prorogé en vertu de l'article 13, une *Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Dichlorométhane*, en utilisant le formulaire de l'annexe 1 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, une déclaration confirmant l'élaboration doit être déposée pour chacune de ces installations. L'article 17 donne des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

9. Déclaration confirmant l'exécution

En vertu du paragraphe 58(2) de LCPE (1999), les personnes identifiées à l'article 1 doivent déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la date de réalisation du plan fixée à l'article 5 ou selon le cas, prorogée en vertu de l'article 13, une *Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Dichlorométhane*, en utilisant le formulaire de l'annexe 5 du présent avis. L'article 17 donne des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, une déclaration confirmant l'exécution doit être déposée pour chacune de ces installations. Le formulaire doit être exécuté au plus tard à la date fixée à l'article 5 ou prorogé à l'article 13.

10. Dépôt d'une déclaration corrective

En vertu du paragraphe 58(3) de la LCPE (1999), dans le cas où une personne identifiée à l'article 1 dépose une déclaration en vertu des articles 8 ou 9, et que cette déclaration contient des renseignements qui deviennent faux ou trompeurs, cette personne doit déposer au ministre une déclaration corrective dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ces renseignements sont devenus faux ou trompeurs, en utilisant le formulaire mentionné aux articles 8 ou 9, selon le cas.

11. Rapports provisoires

Les personnes identifiées à l'article 1 qui participent à des activités ayant trait au décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs, au gonflement de mousse souple de polyuréthane, ou au nettoyage industriel, doivent déposer par écrit auprès du ministre, au plus tard aux dates ci-dessous, un *Rapport provisoire — Dichlorométhane*, en utilisant le formulaire prescrit à l'annexe 4 du présent avis. Si une Déclaration confirmant l'exécution du plan est présenté avant la date limite prévue pour un rapport provisoire, il n'est pas nécessaire de présenter un tel rapport.

Rapport provisoire n° 1 : 30 juin 2005
 Rapport provisoire n° 2 : 30 juin 2006
 Rapport provisoire n° 3 : 30 juin 2007

Chaque rapport provisoire doit présenter les données relatives à l'année civile précédente. Dans le cas où une personne a élaboré

for several facilities, a separate Interim Progress Report must be filed for each facility. Section 17 provides further information on completing and filing this form.

Where a person has filed an Interim Progress Report that contains information which at any time after the filing has become false or misleading, that person shall file an amended report to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading.

Persons identified in section 1 involved in pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating or adhesive formulation activities are not required to file an Interim Progress Report.

12. Use of a plan prepared or implemented for another purpose

Under subsection 57(1) of CEPA 1999, a person may use a pollution prevention plan prepared or implemented for another purpose to satisfy the requirements of sections 1 to 7 of this notice. Under subsection 57(2) of CEPA 1999, where a person uses a plan that does not meet all of the requirements of the notice, the person shall amend the plan so that it meets all of those requirements or prepare an additional plan that meets the remainder of those requirements. Persons using existing plans must nonetheless file a Declaration of Preparation under section 8, a Declaration of Implementation under section 9, any amended declarations under section 10, where applicable, and any Interim Progress Reports required under section 11.

13. Extension of time

(1) Under subsection 56(3) of CEPA 1999, where the Minister is of the opinion that further time is necessary to prepare the plan as specified in section 4 or to implement the plan as specified in section 5, the Minister may extend the period for a person who submits a written *Request for Extension of Time — Dichloromethane*, using the form given in Schedule 3 of this notice, before the expiry of the date referred to in the applicable section 4 or section 5, or before the expiry of any extended period.

(2) Where the Minister is of the opinion that further time is necessary to file an Interim Progress Report under section 11, the Minister may extend the date on which the Interim Progress Report must be filed for a person who submits a written *Request for Extension of Time — Dichloromethane*, using the form given in Schedule 3 of this notice, before the date referred to in section 11 for which the person is requesting the extension or before the expiry of any extended period.

Section 17 provides further information on completing and filing this form.

14. Application for waiver of factors to consider

Under subsection 56(5) of CEPA 1999, the Minister may waive the requirement for a person to consider a factor specified in section 3 where the Minister is of the opinion that it is neither reasonable nor practicable to consider that factor on the basis of reasons provided by that person when submitting a written *Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Dichloromethane*, using the form given in Schedule 2 of this notice. Such a request must be made before the expiry of the period within which the plan is to be prepared referred to in section 4.

un seul plan pour plusieurs installations, un rapport provisoire doit être déposé pour chacune de ces installations. L'article 17 donne des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

Dans le cas où une personne dépose un rapport provisoire et que, par la suite, les renseignements présentés dans le rapport deviennent faux ou trompeurs, elle doit déposer auprès du ministre un rapport correctif dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ces renseignements sont devenus faux ou trompeurs.

Les personnes identifiées à l'article 1 qui participent à des activités ayant trait à la fabrication de produits pharmaceutiques et de produits chimiques intermédiaires, ainsi qu'à l'enrobage de comprimés, ou à la formulation d'adhésifs, sont exemptées de l'exigence relative à la présentation d'un rapport provisoire.

12. Utilisation d'un plan déjà élaboré ou exécuté à une autre fin

En vertu du paragraphe 57(1) de la LCPE (1999), une personne peut utiliser un plan de prévention de la pollution élaboré ou exécuté à une autre fin pour satisfaire aux exigences des articles 1 à 7 du présent avis. En vertu du paragraphe 57(2) de la LCPE (1999), dans le cas où une personne utilise un plan qui ne satisfait pas à toutes les exigences de l'avis, cette personne doit le modifier en conséquence, ou élaborer un plan complémentaire qui satisfait à toutes les autres exigences. Les personnes qui utilisent des plans existants doivent néanmoins déposer une Déclaration confirmant l'élaboration conformément à l'article 8, une Déclaration confirmant l'exécution conformément à l'article 9, toute déclaration corrective conformément à l'article 10, le cas échéant, et tous les rapports provisoires requis conformément à l'article 11.

13. Prorogation du délai

(1) En vertu du paragraphe 56(3) de la LCPE (1999), si le ministre estime que l'élaboration ou l'exécution du plan exige un délai plus long que celui prescrit à l'article 4 ou à l'article 5, il peut proroger ce délai pour une personne qui présente par écrit une *Demande de prorogation — Dichlorométhane*, en utilisant le formulaire prescrit à l'annexe 3 du présent avis, avant la fin du délai d'élaboration ou d'exécution indiqué aux articles 4 ou 5, ou avant la fin de tout délai prorogé.

(2) Si le ministre estime que la présentation d'un rapport provisoire conformément à l'article 11 exige un délai plus long que celui prescrit, il peut proroger ce délai pour une personne qui présente par écrit une *Demande de prorogation — Dichlorométhane*, en utilisant le formulaire prescrit à l'annexe 3 du présent avis, avant la fin du délai mentionné à l'article 11 pour laquelle cette personne demande une prorogation, ou avant la fin de tout délai prorogé.

L'article 17 donne des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

14. Demande de dérogation de prendre en considération certains facteurs

En vertu du paragraphe 56(5) de la LCPE (1999), le ministre peut exempter une personne qui présente par écrit une *Demande de dérogation de prendre en considération certains facteurs — Dichlorométhane*, en utilisant le formulaire de l'annexe 2 du présent avis, de l'obligation de prendre en considération tout facteur précisé à l'article 3 du présent avis, s'il estime, en se fondant sur les motifs énoncés dans la demande, que cela est déraisonnable ou impossible. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai d'élaboration mentionnée à l'article 4. L'article 17 donne

Section 17 provides further information on completing and filing this form.

15. More information on pollution prevention planning

Additional information on pollution prevention and preparing pollution prevention plans is available from the National Office of Pollution Prevention Web site (www.ec.gc.ca/nopp), the Canadian Pollution Prevention Information Clearinghouse Web site (www.ec.gc.ca/cppic), and from Environment Canada's regional offices.

Copies of Environment Canada's Pollution Prevention Planning Handbook, including a model plan, are available at www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/En/index.cfm.

16. Reference code: P2DCM

For administrative purposes, all communication with Environment Canada concerning this notice should refer to the following reference code: P2DCM.

17. Forms

Forms referred to in this notice (Schedules 1 to 5) are to be submitted to

National Office of Pollution Prevention
Environment Canada
c/o CEPA 1999 Part 4 P2 Plans
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0H3

Copies of this notice and the associated instruction documents, *Instructions for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans* and the *Instruction Insert for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Dichloromethane*, are available at www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/en/P2notices.cfm.

As of the fall of 2003, it will be possible to complete forms (Schedules 1 to 5) referred to in this notice electronically at www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/en/P2notices.cfm.

The Minister of the Environment intends to publish, in part, the information submitted in response to this notice on Environment Canada's Green Lane Web site. All persons submitting information to the Minister are entitled to submit a request under section 313 of CEPA 1999 that specific information be treated as confidential. Refer to the instructions referenced above for more information.

18. Environment Canada contact information

For residents of Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Nova Scotia, and New Brunswick
Environmental Protection Branch — Atlantic Region
Environment Canada
Queen Square, 16th Floor
45 Alderney Drive
Dartmouth, Nova Scotia
B2Y 2N6
Telephone: (902) 426-9590
Facsimile: (902) 426-8373

des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

15. Renseignements supplémentaires relatifs à la planification de la prévention de la pollution

Des renseignements supplémentaires sur la prévention de la pollution et sur l'élaboration de plans de prévention de la pollution sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/nopp) et sur celui du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cppic), ainsi qu'aux bureaux régionaux d'Environnement Canada.

Des copies du plan modèle de la prévention de la pollution sont disponibles à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/fr/index.cfm.

16. Code de référence : P2DCM

Pour des raisons administratives, toutes les communications avec Environnement Canada concernant cet avis doivent porter le numéro de référence P2DCM.

17. Formulaires

Les formulaires (annexes 1 à 5) mentionnés dans le présent avis devront être expédiés au

Bureau national de la prévention de la pollution
Environnement Canada
a/s Plans P2 de la Partie 4 de la LCPE (1999)
351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Une copie du présent avis ainsi que les directives qui y sont associées, *Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution* et les *Directives spécifiques pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution concernant le dichlorométhane*, sont disponibles au www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/FR/P2notices.cfm.

À partir de l'automne 2003, il sera possible de compléter électroniquement les formulaires (annexes 1 à 5) mentionnés dans le présent avis au www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/FR/P2notices.cfm.

Le ministre de l'Environnement a l'intention de publier, en partie, l'information présentée en réponse au présent avis sur la Voie verte, le site Internet d'Environnement Canada. Quoi qu'il en soit, toute personne soumettant de l'information au ministre est autorisée à demander, en vertu de l'article 313 de la LCPE (1999), que des renseignements précis bénéficient d'un traitement confidentiel. Veuillez consulter les directives pour obtenir des renseignements additionnels.

18. Ressources additionnelles d'Environnement Canada

Pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
Queen Square, 16^e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Téléphone : (902) 426-9590
Télécopieur : (902) 426-8373

For residents of Quebec
 Environmental Protection Branch — Quebec Region
 Environment Canada
 105 McGill Street, 4th Floor
 Montréal, Quebec
 H2Y 2E7
 Telephone: (514) 283-4670
 Facsimile: (514) 283-4423

For residents of Ontario
 Environmental Protection Branch — Ontario Region
 Environment Canada
 4905 Dufferin Street
 Downsview, Ontario
 M3H 5T4
 Telephone: (416) 739-5877
 Facsimile: (416) 739-4405

For residents of Manitoba, Saskatchewan, Alberta, the
 Northwest Territories, and Nunavut
 Environmental Protection Branch — Prairie and
 Northern Region
 Environment Canada
 123 Main Street, Suite 150
 Winnipeg, Manitoba
 R3C 4W2
 Telephone: (204) 983-4812
 Facsimile: (204) 983-0960

For residents of British Columbia and Yukon
 Environmental Protection Branch — Pacific and Yukon Region
 Environment Canada
 401 Burrard Street, Suite 201
 Vancouver, British Columbia
 V6C 3S5
 Telephone: (604) 666-2739
 Facsimile: (604) 666-6800

Environment Canada Headquarters
 National Office of Pollution Prevention
 Place Vincent Massey
 Environment Canada
 351 Saint-Joseph Boulevard
 Gatineau, Quebec
 K1A 0H3
 Telephone: (819) 953-4913
 Facsimile: (819) 994-5030

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the notice.)

Compliance with CEPA 1999 is mandatory under subsection 272(1) of CEPA 1999. Subsection 272(2) of CEPA 1999 defines the penalties for persons who commit offenses under CEPA 1999. Subsections 273(1) and 273(2) further outline the terms and penalties of those persons providing false or misleading information. Penalties under both subsections 272(2) and 273(2) include fines of not more than \$1 million, imprisonment for a term of not more than three years, or both.

For additional information on CEPA 1999 and the Compliance and Enforcement Policy for the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* and on applicable penalties, please contact the Enforcement Branch at (819) 994-0907. The Policy is available at www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/enforcement/CandEpolicy.pdf.

Pour les résidents du Québec
 Direction de la protection de l'environnement — Région du Québec
 Environnement Canada
 105, rue McGill, 4^e étage
 Montréal (Québec)
 H2Y 2E7
 Téléphone : (514) 283-4670
 Télécopieur : (514) 283-4423

Pour les résidents de l'Ontario
 Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Ontario
 Environnement Canada
 4905, rue Dufferin
 Downsview (Ontario)
 M3H 5T4
 Téléphone : (416) 739-5877
 Télécopieur : (416) 739-4405

Pour les résidents du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
 Direction de la protection de l'environnement — Région des Prairies et du Nord
 Environnement Canada
 123, rue Main, Bureau 150
 Winnipeg (Manitoba)
 R3C 4W2
 Téléphone : (204) 983-4812
 Télécopieur : (204) 983-0960

Pour les résidents de la Colombie-Britannique et du Yukon
 Direction de la protection de l'environnement — Région du Pacifique et du Yukon
 Environnement Canada
 401 rue Burrard, Bureau 201
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6C 3S5
 Téléphone : (604) 666-2739
 Télécopieur : (604) 666-6800

Siège social d'Environnement Canada
 Bureau national de la prévention de la pollution
 Place Vincent Massey
 Environnement Canada
 351, boulevard Saint-Joseph
 Gatineau (Québec)
 K1A 0H3
 Téléphone : (819) 953-4913
 Télécopieur : (819) 994-5030

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note ne fait pas partie du présent avis.)

En vertu du paragraphe 272(1) de la LCPE (1999), la conformité à la Loi est obligatoire. Le paragraphe 272(2) détermine les peines applicables à quiconque commet une infraction envers la LCPE (1999). De plus, les paragraphes 273(1) et 273(2) déterminent les peines applicables à quiconque communique des renseignements faux ou trompeurs. Les paragraphes 272(2) et 273(2) édictent une amende maximale d'un million de dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou les deux.

Pour tout renseignement additionnel sur la LCPE (1999), la Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et les peines applicables, veuillez communiquer avec la Direction de l'application de la loi au (819) 994-0907. La Politique est disponible sur le site www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/enforcement/CandEpolicy_f.pdf.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 1: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Dichloromethane (Subsection 58(1) of CEPA 1999)

Notice Reference Code: P2DCM

Please refer to the instruction booklet “Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans” and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Declaration.

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Declaration where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone number: _____ e-mail (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

6-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

E-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose

Is the pollution prevention plan used to fulfill the obligations of this Notice:

— a pollution prevention plan that was previously prepared on a voluntary basis? Yes No

— a pollution prevention plan that was previously prepared for another government or under another Act of Parliament?

Yes No

If yes, identify the other government requirement(s) or Act(s) of Parliament.

The following section (Parts 3.0 through 7.0) must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.

3.0 Substance and Activity

Substance and Activity for which information is required (choose one):

- Dichloromethane (CAS¹ Registry Number 75-09-2) — Aircraft paint stripping, including the stripping of aircraft components
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Flexible polyurethane foam blowing
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Industrial cleaning
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Adhesives formulation

¹ The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention (P2) PlanNotes:

- (a) The data collected in Parts 4.3 and 4.4 of this Declaration are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI) where possible.
- (b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed in declining order of expected accuracy, to describe how each quantity reported in this Part of the Declaration was determined:
- M** Monitoring or direct measurement
 - C** Mass balance
 - E** Emission factors
 - O** Engineering estimates
- (c) This Declaration requires reporting of data for the 2002 Preparation Year (January 1 to December 31) and Base Year data for the 1995 calendar year.

If the person(s) subject to the Notice has(have) been granted a time extension to prepare a plan that requires reporting for a year other than 2002, all references to 2002 in this Declaration are considered to represent the new Preparation Year for which the person(s) is (are) required to report.

If applicable, indicate the new Preparation Year for which the person(s) is (are) reporting: _____

If the Substance was not used by the person(s) subject to the Notice according to the criteria set in paragraph 1 of the Notice in 1995, data from the first calendar year since 1995 where the Substance was used according to the criteria must be reported as the Base Year. All references to 1995 in this Declaration are considered to then represent the new Base Year for which the person(s) is (are) required to report.

If applicable, indicate the new Base Year for which the person(s) is (are) reporting: _____

4.1 No data is required for Part 4.1 of this Declaration**4.2 On-Site Uses**

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility use the Substance on-site in 2002 and/or in 1995?

2002: Yes No

1995: Yes No

If yes for either year, report below the quantity of all on-site uses of the Substance, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no for both years, proceed to Part 4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all on-site uses of the Substance with the basis of estimate code, indicating how the Substance is used.

A1. Total On-Site Uses — 2002	Basis of Estimate Code	Type of On-Site Use	A2. Total On-Site Uses — 1995	Basis of Estimate Code	Type of On-Site Use

4.3 On-Site Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility release the Substance on-site in 2002 and/or in 1995?

2002: Yes No

1995: Yes No

If yes for either year, report below the quantity of all on-site releases of the Substance, in kilograms, for that year in the appropriate field.

If no for both years, proceed to Part 4.4 of this Declaration.

4.3.1 Releases to Air

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all releases of the Substance to air with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s). Include both routine and accidental or non-routine releases.

stack or point releases

wastewater collection/treatment releases

storage or handling

loading/unloading releases

fugitive releases

other releases

spills

- Physical treatment
- Chemical treatment
- Biological treatment
- Incineration/thermal
- Containment
- Municipal Sewage Treatment Plant (MSTP)
- Underground injection
- Land treatment

H1. Total Quantity Transferred for Disposal — 2002	Basis of Estimate Code	H2. Total Quantity Transferred for Disposal — 1995	Basis of Estimate Code

4.4.3 Off-Site Transfers for Recycling

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the Substance off-site for recycling in 2002 and/or in 1995?

2002: Yes No

1995: Yes No

If yes for either year, report below the quantity of all off-site transfers of the Substance for recycling, in kilograms for that year in the appropriate field.

If no for both years, proceed to Part 4.5 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the Substance for recycling with the basis of estimate code, indicating the type(s) of transfer(s). Report only the net mass of the Substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the Substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the recycling facility.

- Energy recovery
- Recovery of solvents
- Recovery of organic substances (not solvents)
- Recovery of metals and metal compounds
- Recovery of inorganic materials (not metals)
- Recovery of acids or bases
- Recovery of catalysts
- Recovery of pollution abatement residues
- Refining or reuse of used oil
- Other

I1. Total Quantity Transferred for Recycling — 2002	Basis of Estimate Code	I2. Total Quantity Transferred for Recycling — 1995	Basis of Estimate Code

5.0 Anticipated Actions and Results

5.1 Anticipated Action(s).

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each anticipated action in the P2 plan, i.e., this section will be completed as many times as there are anticipated actions to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the anticipated action to be taken in implementing the Pollution Prevention plan. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the anticipated action represents pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s), by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual uses, releases and/or transfers of the Substance anticipated to be achieved from implementation of that action, in **kilograms**. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that predicting a quantitative change for some anticipated actions, such as training, may not be possible. In Part 5.1.5, relate these changes to a specific element(s) of the baseline information described in Part 4 of this Declaration using the appropriate alphabetical label. Refer to the Instruction Booklet for a listing of alphabetical labels. Finally, in Part 5.1.6, identify the planned completion date for the anticipated action.

5.1.1 Anticipated Action: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- Material or feedstock substitution
- Product design or reformulation
- Equipment or process modifications
- Spill and leak prevention
- On-site reuse, recycling or recovery
- Inventory management or purchasing techniques
- Good operating practices or training
- Other: _____

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- Energy recovery
- Off-site recycling
- Incineration with energy recovery
- Waste treatment
- Pollution control
- Disposal
- Other: _____

5.1.4 Anticipated Change(s): _____

5.1.5 Baseline Element(s) Affected: _____

5.1.6 Planned Completion Date (year/month/day): _____

 This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each anticipated action in the P2 plan.

5.2 Total Anticipated Results

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration the total anticipated change to annual uses, releases and/or transfers of the Substance in kilograms and as a percentage relative to both 2002 and 1995.

In the first two columns, relative to 2002, report the total changes anticipated to be achieved from implementing only the anticipated actions described in Part 5.1 of this Declaration.

In the last two columns, relative to 1995, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between 1995 and 2002 as reported in Parts 4.2 through 4.4 of this Declaration.

Type of Use/Releases/Transfer	Total Anticipated Change* Relative to 2002 (kg)	Total Anticipated Change* Relative to 2002 (%)	Total Anticipated Change* Relative to 1995 (kg)	Total Anticipated Change* Relative to 1995 (%)
5.2.1 On-site uses				
5.2.2 On-site releases				
5.2.3 Off-site transfers for disposal				
5.2.4 Off-site transfers for recycling				

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe anticipated monitoring and reporting that will be used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe how the Pollution Prevention Plan outlined in this Declaration meets the risk management objective identified in subsection 3(1) of the Notice. If this plan does not meet the risk management objective, explain why.

 This ends the section (Parts 3.0 through 7.0 of this Declaration) to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 Factors to Consider

Describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “factors to be considered” in subsections 3(2) and 3(3) of the Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of Environment.

9.0 Certification

I hereby certify that a Pollution Prevention Plan has been prepared and is being implemented for the Substance and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

 Signature of the Person(s) subject to the Notice or Duly Authorized Representative

 Date

Name: _____
 Please Print

Title/Position: _____
 Please Print

Note : Ne pas remplir le formulaire suivant qui est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez contacter le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt de formulaires écrits.

Annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Dichlorométhane [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2DCM

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

La présente déclaration sert-elle à apporter une modification à une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0, et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone (code régional) : _____ Courriel (si disponible) : _____

Si différente de l'adresse civique : _____

Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à 6 chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : (code régional) _____ Téléc. (si disponible) : (code régional) _____

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins

Le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de l'avis a-t-il :

— été préparé à titre volontaire? Oui Non

— été préparé pour un autre gouvernement ou en vertu d'une autre loi fédérale? Oui Non

Si vous avez coché « oui », indiquez la ou les exigences de cet autre gouvernement ou de cette(ces) autre(s) loi(s) fédérale(s).

Les parties 3.0 à 7.0 de la présente déclaration doivent être complétées séparément pour chaque combinaison unique de substance et activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour laquelle des informations sont requises (choisissez l'une des options) :

Dichlorométhane (CAS¹ 75-09-2) — le décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — le gonflement de mousse souple de polyuréthane

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — la fabrication de produits pharmaceutiques, de produits chimiques intermédiaires, ainsi que l'enrobage de comprimés

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — le nettoyage industriel

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — la formulation d'adhésifs

¹ Les informations du Chemical Abstract Service (CAS) sont la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elles servent à répondre aux besoins législatifs et/ou sont nécessaires pour les rapports au Gouvernement lorsque des informations ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

4.0 Information de base antérieure à l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Notes :

- a) Dans la mesure du possible, le format des données des parties 4.3 et 4.4 de cette déclaration est basé sur celui requis par l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés en ordre décroissant d'exactitude, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie de la déclaration :
- M** Contrôle ou mesure directe
 - C** Bilan massique
 - E** Facteurs d'émission
 - O** Calcul technique
- c) Déclarez les données pour l'année de préparation 2002, (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ainsi que les données pour l'année de base 1995.

Si une prorogation de délai a été acceptée, et que la(les) personne(s) visée(s) par l'avis a(ont) la permission d'utiliser une année autre que 2002 pour préparer un plan, toutes les références à 2002 dans la présente déclaration doivent être considérées comme renvoyant la(les) personne(s) à l'année de préparation en question.

Le cas échéant, veuillez indiquer la nouvelle année de préparation pour laquelle la(les) personne(s) doit(doivent) soumettre : _____

Si la(les) personne(s) n'a(n'ont) pas utilisé la substance conformément aux critères énumérés au paragraphe 1 de l'avis en 1995, les données pour la première année depuis 1995 pendant laquelle la substance a été utilisée conformément aux critères, sera déclarée comme l'année de base. Ainsi, toute référence à l'année 1995, dans la présente déclaration représente la nouvelle année de base utilisée par la(les) personne(s).

Le cas échéant, veuillez indiquer la nouvelle année de base, pour laquelle la(les) personne(s) doit(doivent) soumettre : _____

4.1 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour la partie 4.1 de la présente déclaration

4.2 Utilisations sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a utilisé la substance sur place en 2002 et/ou en 1995?

2002 : Oui Non

1995 : Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, déclarez ci-dessous la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale des utilisations sur place de la substance et le code de la méthode d'estimation en indiquant de quelle façon la substance est utilisée.

A1. Total des utilisations sur place — 2002	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place	A2. Total des utilisations sur place — 1995	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place

4.3 Rejets sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a rejeté la substance sur place en 2002 et/ou en 1995?

2002 : Oui Non

1995 : Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, déclarez ci-dessous la quantité totale des rejets sur place de la substance en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.4 de la présente déclaration.

4.3.1 Rejets dans l'atmosphère

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance dans l'atmosphère et le code de la méthode d'estimation en indiquant le ou les type(s) de rejets. Indiquez les rejets habituels, accidentels ou exceptionnels.

- Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels Rejets associés à la collecte ou au traitement des eaux usées
 Rejets associés à la manutention ou au stockage Rejets associés au chargement ou au déchargement
 Émissions fugitives Autres rejets
 Déversements

B1. Quantité totale de la substance rejetée dans l'atmosphère — 2002	Code de la méthode d'estimation	B2. Quantité totale de la substance rejetée dans l'atmosphère — 1995	Code de la méthode d'estimation

4.3.2 Injections souterraines

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de la substance injectée dans le sol des lieux de l'installation et le code de la méthode d'estimation.

C1. Quantité totale rejetée par injections souterraines — 2002	Code de la méthode d'estimation	C2. Quantité totale rejetée par injections souterraines — 1995	Code de la méthode d'estimation

4.3.3 Rejets dans les eaux de surface

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance dans les eaux de surface et le code de la méthode d'estimation. Indiquez le ou les type(s) de rejets.

- Évacuations directes Fuites
 Déversements

D1. Quantité totale rejetée dans les eaux de surface — 2002	Code de la méthode d'estimation	D2. Quantité totale rejetée dans les eaux de surface — 1995	Code de la méthode d'estimation

4.3.4 Rejets dans le sol

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance dans le sol à l'intérieur du périmètre de l'installation et le code de la méthode d'estimation. Indiquez le ou les type(s) de rejets.

- Enfouissement Fuites
 Épandage Autres rejets
 Déversements

E1. Quantité totale rejetée dans le sol — 2002	Code de la méthode d'estimation	E2. Quantité totale rejetée dans le sol — 1995	Code de la méthode d'estimation

4.3.5 Total des rejets

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale, en kilogrammes pour l'année en question, de la substance rejetée sur place.

Quantité totale rejetée sur place en 2002 (B1+C1+D1+E1) = _____ F1
Quantité totale rejetée sur place en 1995 (B2+C2+D2+E2) = _____ F2

4.4 Transferts hors site

4.4.1 *Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour la partie 4.4.1 de la présente déclaration.*

4.4.2 Transferts hors site pour élimination

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, cette installation a-t-elle transféré la substance pour élimination hors site en 2002 et/ou en 1995?

2002 : Oui Non

1995 : Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, déclarez ci-dessous la quantité de tous les transferts hors site de la substance pour élimination, en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance pour élimination hors site et le code de la méthode d'estimation, ainsi que le(s) type(s) de transferts. N'inscrivez que la masse nette de substance envoyée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise d'élimination des déchets.

- Traitement physique
- Traitement chimique
- Traitement biologique
- Incinération ou procédé thermique
- Confinement
- Usines d'épuration des eaux usées urbaines
- Injection souterraine
- Épandage

H1. Quantité totale des transferts pour élimination — 2002	Code de la méthode d'estimation	H2. Quantité totale des transferts pour élimination — 1995	Code de la méthode d'estimation

4.4.3 Transferts hors site pour recyclage

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a transféré la substance pour recyclage hors site en 2002 et/ou en 1995?

2002 : Oui Non

1995 : Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, déclarez ci-dessous la quantité totale des transferts hors site de la substance pour recyclage, en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.5 de la présente déclaration.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les transferts hors site de la substance pour recyclage et le code de la méthode d'estimation, ainsi que le(s) type(s) de transferts. N'inscrivez que la masse nette de substance envoyée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise de recyclage des déchets.

- Récupération d'énergie
- Récupération de solvants
- Récupération de substances organiques (sauf les solvants)
- Récupération des métaux et des composantes métalliques
- Récupération des matières inorganiques (sauf les métaux)
- Récupération des acides et des bases
- Récupération des catalyseurs
- Récupération des résidus de dépollution
- Raffinage ou réutilisation des huiles usées
- Autre

II. Quantité totale des transferts pour le recyclage — 2002	Code de la méthode d'estimation	I2. Quantité totale des transferts pour le recyclage — 1995	Code de la méthode d'estimation

5.0 Résultats et mesures prévus

5.1 Mesure(s) prévue(s)

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 de la présente déclaration doivent être remplies séparément pour chaque mesure prévue indiquée dans le plan P2, c.-à-d. cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures à rapporter.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, la mesure prévue pour l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2). Dans la partie 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure prévue représente une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement, en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant prévu pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de la substance, en **kilogrammes**, résultant de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prévues, par exemple la formation, peut être impossible. Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des informations de base (voir partie 4 de la présente déclaration) en inscrivant le code alphabétique approprié. Veuillez consulter les directives pour la liste des codes alphabétiques. Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prévue.

5.1.1 Mesure prévue : _____

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution:

- Substitution de matériaux ou de matières premières
- Conception ou reformulation du produit
- Modifications de l'équipement ou du procédé
- Prévention des fuites ou des déversements
- Récupération, réutilisation ou recyclage sur place
- Techniques de gestion des stocks ou d'achat
- Bonnes pratiques d'exploitation et formation
- Autres : _____

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Incinération avec récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | |

5.1.4 Changement(s) prévu(s) : _____

5.1.5 Élément(s) de base affecté(s) : _____

5.1.6 Date d'achèvement prévue (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour chaque mesure prévue dans le plan P2.

5.2 Résultats totaux prévus

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le tableau ci-dessous résume le changement total prévu pour l'utilisation, les rejets et/ou les transferts annuels de la substance en *kilogrammes* et le *pourcentage* par rapport à 2002 et 1995.

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à 2002, déclarez le total des changements prévus résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prévues décrites dans la partie 5.1 de la présente déclaration.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à 1995, incluez les changements rapportés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre 1995 et 2002 tels que déclarés dans les parties 4.2 à 4.4 de la présente déclaration.

Type d'utilisation de rejet ou de transfert	Changement* total prévu par rapport aux valeurs de 2002 (kg)	Changement* total prévu par rapport aux valeurs de 2002 (%)	Changement* total prévu par rapport aux valeurs de 1995 (kg)	Changement* total prévu par rapport aux valeurs de 1995 (%)
5.2.1 Utilisations sur place				
5.2.2 Rejets sur place				
5.2.3 Transferts hors site pour élimination				
5.2.4 Transferts hors site pour recyclage				

* Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes d'évaluation et de compte rendu qui seront utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

--

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan P2 décrit dans cette déclaration répond à l'objectif de gestion des risques identifié dans le paragraphe 3(1) de l'avis. Si le plan P2 ne répond pas à l'objectif de gestion des risques, expliquez pourquoi.

--

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 de cette déclaration, à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et activité spécifiée dans la Partie 3.0.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis pour prendre en considération les « facteurs à prendre en considération » décrits dans les paragraphes 3(2) à 3(3) de l'avis, sauf les facteurs pour lesquels une demande de dérogation fut acceptée par le ministre de l'Environnement.

--

9.0 Certification

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution pour la substance, et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la(des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 2: Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Dichloromethane (Subsection 56(5) of CEPA 1999)

Notice Reference Code: P2DCM

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Request.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice:

Facility Name:

Street Address of Facility:

City: Province/Territory: Postal Code:

Telephone number: e-mail (if available):

If different from Street Address: Mailing Address of Facility:

City: Province/Territory: Postal Code:

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank):

6-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code:

Facility Technical Contact:

e-mail (if available):

Telephone Number: Fax Number (if available):

2.0 Factor(s) for Which a Waiver is Requested

Identify exactly which factor(s) listed in the Notice a waiver is requested.

Empty box for identifying factors.

3.0 Rationale for Request

Explain why it would not be reasonable or practicable to consider each factor for which a waiver is requested.

Empty box for explaining rationale.

Explain how the outcome of the P2 plan will be affected if this "factor to consider" is not taken into account.

Empty box for explaining outcome.

Explain which, if any, additional factors you propose to consider in preparing the pollution prevention plan (optional).

Empty box for additional factors.

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) subject to the Notice or Duly Authorized Representative Date

Name: Please Print

Title/Position: Please Print

Note : Ne pas remplir le formulaire suivant qui est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez contacter le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt de formulaires écrits.

Annexe 2 : Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — Dichlorométhane [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2DCM

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone (code régional) : _____ Courriel (si disponible) : _____

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à 6 chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone (code régional) : _____ Téléc. (si disponible) (code régional) : _____

2.0 Facteur(s) faisant l'objet d'une demande de dérogation

Indiquez de façon précise pour quel(s) facteur(s) énuméré(s) dans cet avis, une dérogation est demandée.

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi il serait déraisonnable ou impossible de prendre en considération chacun des facteurs pour lesquels une dérogation est demandée.

Expliquez comment l'efficacité du plan de P2 sera affectée si ce(ces) « facteurs à prendre en considération » ne sont pas considéré(s).

Si vous proposez utiliser un ou des facteur(s) additionnel(s) lors de l'élaboration du plan de prévention de la pollution, veuillez expliquer lequel ou lesquels (optionnel).

4.0 Certification

Par la présente, je certifie que l'information fournie dans cette demande est vraie, précise et complète.

Signature de la(les) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom : _____
en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste : _____
en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 3: Request for Time Extension — Dichloromethane (Subsection 56(3) of CEPA 1999)

Notice Reference Code: P2DCM

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Request.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone number: _____ e-mail (if available): _____ (with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

6-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

e-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____ (with area code) (with area code)

2.0 Request for Time Extension

Identify for which of the following a time extension is requested (choose one):

- to prepare a pollution prevention plan.
to submit an Interim Progress Report. Interim Progress Report No.
to implement a pollution prevention plan.

For the person(s) identified in Part 1.0, it is requested that the date be extended to: (specify exact date — year/month/day)

3.0 Rationale for Request

Explain why further time is necessary to prepare or implement a pollution prevention plan or to submit an Interim Progress Report.

[Empty box for rationale]

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) subject to the Notice or Duly Authorized Representative Date

Name: _____

Please Print

Title/Position: _____

Please Print

Note : Ne pas remplir le formulaire suivant qui est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez contacter le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt de formulaires écrits.

Annexe 3 : Demande de prorogation du délai — Dichlorométhane [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2DCM

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone (code régional) : _____ Courriel (si disponible) : _____

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à 6 chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone (code régional) : _____ Téléc. (si disponible) (code régional) : _____

2.0 Demande de prorogation du délai

Identifier pour laquelle des situations suivantes une prorogation de délai est demandée (cochez une case seulement) :

- pour l'élaboration du plan de prévention de la pollution
- pour la présentation d'un rapport provisoire
rapport provisoire n° _____
- pour la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution

Pour la(les) personne(s) désignée(s) dans la partie 1.0, il est demandé que le délai soit reporté au _____ (indiquez la date exacte — année/mois/jour).

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi une prorogation de délai est nécessaire pour élaborer ou mettre en œuvre le plan de prévention de la pollution, ou pour présenter un rapport provisoire.

4.0 Certification

Par la présente, je certifie que l'information fournie dans cette demande est vraie, précise et complète.

Signature de la(les) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e) Date

Nom : _____
en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste : _____
en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 4: Interim Progress Report — Dichloromethane

Notice Reference Code: P2DCM

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Report.

Is this an amendment to a Report previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Report where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone number: _____ e-mail (if available): _____
(with area code) _____

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

6-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

e-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) _____ (with area code) _____

2.0 No data is required for Part 2.0 of this Report

The following section (Parts 3.0 through 7.0) must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.

3.0 Substance and Activity

Substance and Activity for which information is required (choose one):

- Dichloromethane (CAS¹ Registry Number 75-09-2) — Aircraft paint stripping, including the stripping of aircraft components
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Flexible polyurethane foam blowing
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Industrial cleaning
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Adhesives formulation

4.0 Baseline Information During Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

Notes:

- (a) The data collected in Parts 4.3 and 4.4 of this Report are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI) where possible.

¹ The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

(b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed in declining order of expected accuracy, to describe how each quantity reported in this Part of the Report was determined:

- M** Monitoring or direct measurement
- C** Mass balance
- E** Emission factors
- O** Engineering estimates

(c) The Notice (Reference Code P2DCM) requires reporting of data in an Interim Progress Report for the following calendar years (January 1 to December 31):

Interim Progress Report	Reporting Year
Interim Progress Report No. 1	2004
Interim Progress Report No. 2	2005
Interim Progress Report No. 3	2006

Indicate on which Interim Progress Report number you will be reporting: _____ (The Reporting Year associated with this Interim Progress Report Number will be the Reporting Year throughout this report.)

The person(s) subject to the Notice may have been granted a time extension to submit an Interim Progress Report that requires reporting for a year other than 2004, 2005 or 2006.

If applicable, indicate the new Reporting Year for which the person(s) is(are) reporting: _____ (This will be the Reporting Year throughout this report.)

4.1 *No data is required for Part 4.1 of this Report*

4.2 *On-Site Uses*

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility use the Substance on-site in the Reporting Year?

Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site uses of the Substance, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.3 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all on-site uses of the Substance with the basis of estimate code, indicating how the Substance is used.

A. Total On-Site Uses	Basis of Estimate Code	Type of On-Site Use

4.3 *On-Site Releases*

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility release the Substance on-site in the Reporting Year?

Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site releases of the Substance, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.4 of this Report.

4.3.1 Releases to Air

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all releases of the Substance to air with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s). Include both routine and accidental or non-routine releases.

- stack or point releases
- storage or handling
- fugitive releases
- spills
- wastewater collection/treatment releases
- loading/unloading releases
- other releases

B. Total Quantity Released to Air	Basis of Estimate Code

4.3.2 Underground Injection

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of the Substance injected underground on-site with the basis of estimate code.

C. Total Quantity Released to Underground Injection	Basis of Estimate Code

4.3.3 Releases to Surface Waters

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all releases of the Substance to surface waters with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s).

- direct discharges
- leaks
- spills

D. Total Quantity Released to Surface Waters	Basis of Estimate Code

4.3.4 Releases to Land

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all releases of the Substance to land *within* the boundaries of the facility with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s).

- landfill
- leaks
- land treatment
- other releases
- spills

E. Total Quantity Released to Land	Basis of Estimate Code

4.3.5 Total Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity, in kilograms for that year, of the Substance released on-site.

Total Quantity Released On-Site (B+C+D+E) = _____ F

4.4 Off-Site Transfers

4.4.1 No data is required for Part 4.4.1 of this Report.

4.4.2 Off-Site Transfers for Disposal

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility transfer the Substance off-site for disposal in the Reporting Year?

- Yes
- No

If yes, report below the quantity of all off-site transfers of the Substance for disposal, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.4.3 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all off-site transfers of the Substance for disposal with the basis of estimate code, indicating the type(s) of transfer(s). Report only the net mass of the Substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the Substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the waste disposal company.

- Physical treatment
- Containment
- Chemical treatment
- Municipal Sewage Treatment Plant (MSTP)
- Biological treatment
- Underground injection
- Incineration/thermal
- Land treatment

H. Total Quantity Transferred for Disposal	Basis of Estimate Code

4.4.3 Off-Site Transfers for Recycling

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility transfer the Substance off-site for recycling in the Reporting Year?

- Yes
- No

If yes, report below the quantity of all off-site transfers of the Substance, in kilograms, for that year, for recycling in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.5 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all off-site transfers of the Substance for recycling with the basis of estimate code, indicating the type(s) of transfer(s). Report only the net mass of the Substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the Substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the recycling facility.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Recovery of acids or bases |
| <input type="checkbox"/> Recovery of solvents | <input type="checkbox"/> Recovery of catalysts |
| <input type="checkbox"/> Recovery of organic substances (not solvents) | <input type="checkbox"/> Recovery of pollution abatement residues |
| <input type="checkbox"/> Recovery of metals and metal compounds | <input type="checkbox"/> Refining or reuse of used oil |
| <input type="checkbox"/> Recovery of inorganic materials (not metals) | <input type="checkbox"/> Other |

I. Total Quantity Transferred for Recycling	Basis of Estimate Code

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved To Date

5.1 Action(s) Taken to date

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each action taken to date in the P2 plan, i.e., this section will be completed as many times as there are actions taken to date to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Report, the actions taken to date in implementing the pollution prevention plan. For the purpose of this Report, “to date” refers to December 31 of the Reporting Year specified in Section 4.0 of this Report. For the first Interim Progress Report, report actions taken to date in implementing the pollution prevention plan. For all subsequent Interim Progress Reports, report only those actions taken since filing of the previous Interim Progress Report. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action taken to date represents pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s), by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual uses, releases or transfers of the Substance achieved to date from implementation of that action in **kilograms**. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that predicting a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible. In Part 5.1.5, relate these changes to (a) specific element(s) of the baseline information described in Part 4 of this Report using the appropriate alphabetical label. Refer to the Instruction Booklet for a listing of alphabetical labels. Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for the action taken.

5.1.1 Action Taken to date: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution | <input type="checkbox"/> On-site reuse, recycling or recovery |
| <input type="checkbox"/> Product design or reformulation | <input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques |
| <input type="checkbox"/> Equipment or process modifications | <input type="checkbox"/> Good operating practices or training |
| <input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> Other: _____ |

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Pollution control |
| <input type="checkbox"/> Off-site recycling | <input type="checkbox"/> Disposal |
| <input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery | <input type="checkbox"/> Other: _____ |
| <input type="checkbox"/> Waste treatment | |

5.1.4 Change(s) Achieved to date: _____

5.1.5 Baseline Element(s) Affected: _____

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each action taken to date in the P2 plan.

5.2 Total Results Achieved To Date

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Report, the total achieved change to date to annual uses, releases and/or transfers of the Substance in *kilograms* and as a *percentage* relative to both 2002 and 1995 as reported in the “Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and is Being Implemented — *Dichloromethane* (Section 58(2) of CEPA 1999)” (Declaration of Preparation).

In the first two columns, relative to 2002, report those changes achieved from ALL actions taken to date in implementing the pollution prevention plan.

In the last two columns, relative to 1995, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between 1995 and 2002, as reported in Parts 4.2 through 4.4 of the Declaration of Preparation.

Type of Use/Release/Transfer	Total Achieved Change To Date* Relative to 2002 (kg)	Total Achieved Change To Date* Relative to 2002 (%)	Total Achieved Change To Date* Relative to 1995 (kg)	Total Achieved Change To Date* Relative to 1995 (%)
5.2.1 On-site uses				
5.2.2 On-site releases				
5.2.3 Off-site transfers for disposal				
5.2.4 Off-site transfers for recycling				

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

7.0 No data is required for Part 7.0 of this Report.

This ends the section (Parts 3.0 through 7.0 of this report) to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 No data are required for Part 8.0 of this Report.

9.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Report is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name: _____	Please Print
Title/Position: _____	Please Print

Note : Ne pas remplir le formulaire suivant qui est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez contacter le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt de formulaires écrits.

Annexe 4 : Rapport provisoire — Dichlorométhane

Code de référence de l'avis : P2DCM

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

Le présent rapport apporte-t-il une modification à un rapport déjà présenté? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0, et toute autre partie du rapport pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : (code régional) _____ Courriel (si disponible) : _____

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à 6 chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : (code régional) _____ Téléc. : (si disponible) (code régional) _____

2.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 2.0 du présent rapport.

Les parties 3.0 à 7.0 de ce rapport doivent être complétées séparément pour chaque combinaison unique de substance et activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour laquelle des informations sont requises (choisissez l'une des options) :

- Dichlorométhane (CAS¹ 75-09-2) — le décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — le gonflement de mousse souple de polyuréthane
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — la fabrication de produits pharmaceutiques, de produits chimiques intermédiaires, ainsi que l'enrobage de comprimés
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — le nettoyage industriel
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — la formulation d'adhésifs

4.0 Information de base pendant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Nota :

- a) Dans la mesure du possible, le format des données des parties 4.3 et 4.4 du présent rapport est basé sur celui requis par l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés en ordre décroissant d'exactitude, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie du rapport :
- M** Contrôle ou mesure directe
 - C** Bilan massique
 - E** Facteurs d'émission
 - O** Calcul technique
- c) L'avis (Code de référence P2DCM) requiert la déclaration des données dans un rapport provisoire pour les années de préparation ci-dessous (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Rapport provisoire	Année de déclaration
Rapport provisoire n° 1	2004
Rapport provisoire n° 2	2005
Rapport provisoire n° 3	2006

Indiquez le numéro du présent rapport provisoire _____ (L'année de déclaration associée au numéro de ce rapport provisoire sera « l'année de déclaration » tout au long de ce rapport.)

La(les) personne(s) visée(s) par l'avis peut (peuvent) avoir obtenu une prorogation du délai afin de déposer un rapport provisoire réquerant une déclaration pour une année autre que 2004, 2005 ou 2006.

Le cas échéant, indiquez la nouvelle année de déclaration pour laquelle la(les) personne(s) déclare(nt) _____ (Cette nouvelle année sera « l'année de déclaration » tout au long de ce rapport.)

4.1 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour la partie 4.1 du présent rapport.

4.2 Utilisations sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, est-ce que l'installation a utilisé la substance sur place pour l'année de déclaration?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.3 du présent rapport.

¹ Les informations du Chemical Abstract Service (CAS) sont la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elles servent à répondre aux besoins législatifs et/ou sont nécessaires pour les rapports au Gouvernement lorsque des informations ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale des utilisations sur place de la substance et le code de la méthode d'estimation en indiquant de quelle façon la substance est utilisée.

A. Total des utilisations sur place	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place

4.3 Rejets sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, est-ce que l'installation a rejeté la substance sur place pour l'année de déclaration?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale des rejets sur place de la substance en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4 du présent rapport.

4.3.1 Rejets dans l'atmosphère

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de substance dans l'atmosphère et le code de la méthode d'estimation en indiquant le ou les type(s) de rejets. Indiquez les rejets habituels, accidentels ou exceptionnels.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels | <input type="checkbox"/> Rejets associés à la collecte ou au traitement des eaux usées |
| <input type="checkbox"/> Rejets associés à la manutention ou au stockage | <input type="checkbox"/> Rejets associés au chargement ou au déchargement |
| <input type="checkbox"/> Émissions fugitives | <input type="checkbox"/> Autres rejets |
| <input type="checkbox"/> Déversements | |

B. Quantité totale de la substance rejetée dans l'atmosphère	Code de la méthode d'estimation

4.3.2 Injections souterraines

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de la substance injectée dans le sol des lieux de l'installation et le code de la méthode d'estimation.

C. Quantité totale rejetée par injections souterraines	Code de la méthode d'estimation

4.3.3 Rejets dans les eaux de surface

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance dans les eaux de surface et le code de la méthode d'estimation. Indiquez le ou les type(s) de rejets.

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Évacuations directes | <input type="checkbox"/> Fuites |
| <input type="checkbox"/> Déversements | |

D. Quantité totale rejetée dans les eaux de surface	Code de la méthode d'estimation

4.3.4 Rejets dans le sol

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance à l'intérieur du périmètre de l'installation et le code de la méthode d'estimation. Indiquez le ou les type(s) de rejets.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Enfouissement | <input type="checkbox"/> Fuites |
| <input type="checkbox"/> Épandage | <input type="checkbox"/> Autres rejets |
| <input type="checkbox"/> Déversement | |

E. Quantité totale rejetée dans le sol	Code de la méthode d'estimation

4.3.5 Total des rejets

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale, en kilogrammes pour l'année en question, de la substance rejetée sur place.

Quantité totale rejetée sur place (B+C+D+E) = _____ F

4.4 Transferts hors site

4.4.1 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 4.4.1 du présent rapport.

4.4.2 Transferts hors site pour élimination

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, est-ce que l'installation a transféré la substance pour élimination hors site pendant l'année de déclaration?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale de transferts hors site de la substance pour élimination, en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4.3 du présent rapport.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance pour élimination hors site, le code de la méthode d'estimation, ainsi que le(s) type(s) de transfert(s). N'inscrivez que la masse nette de substance envoyée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise d'élimination des déchets.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Traitement physique | <input type="checkbox"/> Confinement |
| <input type="checkbox"/> Traitement chimique | <input type="checkbox"/> Usines d'épuration des eaux usées urbaines |
| <input type="checkbox"/> Traitement biologique | <input type="checkbox"/> Injection souterraine |
| <input type="checkbox"/> Incinération ou procédé thermique | <input type="checkbox"/> Épandage |

H. Quantité totale des transferts pour élimination	Code de la méthode d'estimation

4.4.3 Transferts hors site pour recyclage

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, est-ce que l'installation a transféré la substance pour recyclage hors site pendant l'année de déclaration?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale des transferts hors site de la substance pour recyclage, en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5 du présent rapport.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les transferts hors site de la substance pour recyclage, le code de la méthode d'estimation, ainsi que le(s) type(s) de transferts. N'inscrivez que la masse nette de substances envoyée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise de recyclage des déchets.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Récupération des acides et des bases |
| <input type="checkbox"/> Récupération de solvants | <input type="checkbox"/> Récupération des catalyseurs |
| <input type="checkbox"/> Récupération de substances organiques (sauf les solvants) | <input type="checkbox"/> Récupération des résidus de dépollution |
| <input type="checkbox"/> Récupération des métaux et des composantes métalliques | <input type="checkbox"/> Raffinage ou réutilisation des huiles usées |
| <input type="checkbox"/> Récupération des matières inorganiques (sauf les métaux | <input type="checkbox"/> Autre |

I. Quantité totale des transferts pour le recyclage	Code de la méthode d'estimation

5.0 Mesure(s) prise(s) et résultats obtenus à ce jour**5.1 Mesure(s) prise(s) à ce jour**

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 du présent rapport doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure du plan P2 prise à ce jour, c.-à.-d. : cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures prises à ce jour à rapporter.

Dans la partie 5.1.1 décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, la mesure prise à ce jour pour l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2). Pour les besoins du présent rapport, « à ce jour » réfère au 31 décembre de l'année de déclaration, dans la partie 4.0 du présent rapport. Pour le premier rapport provisoire, inscrivez les mesures prises depuis le début de l'exécution du plan de prévention de la pollution. Pour tout rapport provisoire ultérieur, indiquez les mesures prises depuis le dépôt du dernier rapport provisoire. Dans la partie 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure représente une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement, en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant obtenu à ce jour pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de la substance, en *kilogrammes* résultant de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prises, par exemple la formation, peut être impossible. Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des informations de base (voir partie 4 de la présente déclaration) en inscrivant le code alphabétique approprié. Veuillez consulter les directives pour la liste des codes alphabétiques. Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prise.

5.1.1 Mesure prise à ce jour : _____

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

- Substitution de matériaux ou de matières premières
- Conception ou reformulation du produit
- Modifications de l'équipement ou du procédé
- Prévention des fuites ou des déversements
- Récupération, réutilisation ou recyclage sur place
- Techniques de gestion des stocks ou d'achat
- Bonnes pratiques d'exploitation et formation
- Autres _____

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- Récupération d'énergie
- Recyclage hors site
- Incinération avec récupération d'énergie
- Traitement des déchets
- Contrôle de la pollution
- Élimination
- Autres _____

5.1.4 Changement(s) obtenu(s) à ce jour : _____

5.1.5 Élément(s) de base affectés : _____

5.1.6 Date d'achèvement (année/mois/jour) : _____

 Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour chaque mesure du plan P2 prise à ce jour.

5.2 Résultats totaux obtenus à ce jour

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, le tableau ci-dessous résume le changement total obtenu à ce jour pour l'utilisation, les rejets et/ou les transferts annuel de la substance, en kilogrammes et le pourcentage, par rapport à 2002 et 1995, tel que déclaré dans « Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Dichlorométhane [Paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)] » (Déclaration confirmant l'élaboration).

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à 2002, déclarez le total des changements obtenus résultant de la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises en l'exécution du plan de prévention de pollution.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à 1995, incluez les changements rapportés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre 1995 et 2002, tels que déclarés dans les parties 4.2 à 4.4 de la déclaration confirmant l'élaboration.

Type d'utilisation, de rejet ou de transfert	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de 2002 (kg)	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de 2002 (%)	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de 1995 (kg)	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de 1995 (%)
5.2.1 Utilisations sur place				
5.2.2 Rejets sur place				
5.2.3 Transferts hors site pour élimination				
5.2.4 Transferts hors site pour recyclage				

* Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes d'évaluation et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2).

7.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 7.0 du présent rapport.

 Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et activité spécifiée dans la partie 3.0.

8.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 8.0 du présent rapport.

9.0 Certification

J'atteste que les renseignements soumis dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets.

 Signature de la(les) personne(s) visée(s) par l'avis ou représentant(e) autorisé(e)

 Date

Nom :

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

**Schedule 5: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented —
Dichloromethane (Subsection 58(2) of CEPA 1999)**

Notice Reference Code: P2DCM

Please refer to the instruction booklet “Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans” and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Declaration.

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Declaration where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone number: _____ e-mail (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address
Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

6-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

e-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 No data are required for part 2.0 of this Declaration

The following section (Parts 3.0 through 7.0) must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.

3.0 Substance and Activity

Substance and Activity for which information is required (choose one):

- Dichloromethane (CAS¹ Registry Number 75-09-2) — Aircraft paint stripping, including the stripping of aircraft components
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Flexible polyurethane foam blowing
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Pharmaceuticals and chemical intermediates manufacturing and tablet coating
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Industrial cleaning
- Dichloromethane (CAS Registry Number 75-09-2) — Adhesives formulation

4.0 Baseline Information After Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

Notes:

- (a) The data collected in Parts 4.3 and 4.4 of this Declaration are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI) where possible.

¹ The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

(b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed in declining order of expected accuracy, to describe how each quantity reported in this Part of the Declaration was determined:

- M** Monitoring or direct measurement
- C** Mass balance
- E** Emission factors
- O** Engineering estimates

(c) This Declaration requires reporting of data for the year of implementation (January 1 to December 31) of the pollution prevention plan, but no later than for the year:

- 2005 for persons identified in paragraph 1(2)(c) and 1(2)(e) of the Notice (Reference Code P2DCM);
- 2007 for persons identified in paragraph 1(2)(a), 1(2)(b) and 1(2)(d) of the Notice;

(as specified in the Notice, or any other year specified to a person who has been granted an extension of time to implement a plan).

Indicate the year of implementation for which the person(s) is reporting: _____ (This will be the Reporting Year throughout this Declaration).

4.1 No data is required for Part 4.1 of this Declaration

4.2 On-Site Uses

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility use the Substance on-site in the Reporting Year?

- Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site uses of the Substance, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all on-site uses of the Substance with the basis of estimate code, indicating how the Substance is used.

A. Total On-Site Uses	Basis of Estimate Code	Type of On-Site Use

4.3 On-Site Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility release the Substance on-site in the Reporting Year?

- Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site releases of the Substance, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.4 of this Declaration.

4.3.1 Releases to Air

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all releases of the Substance to air with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s). Include both routine and accidental or non-routine releases.

- stack or point releases
- storage or handling
- fugitive releases
- spills
- wastewater collection/treatment releases
- loading/unloading releases
- other releases

B. Total Quantity Released to Air	Basis of Estimate Code

4.3.2 Underground Injection

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of the Substance injected underground on-site with the basis of estimate code.

C. Total Quantity Released to Underground Injection	Basis of Estimate Code

4.3.3 Releases to Surface Waters

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all releases of the Substance to surface waters with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s).

- direct discharges
- spills
- leaks

D. Total Quantity Released to Surface Waters	Basis of Estimate Code

4.3.4 Releases to Land

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all releases of the Substance to land *within* the boundaries of the facility with the basis of estimate code, indicating the type(s) of release(s).

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> landfill | <input type="checkbox"/> leaks |
| <input type="checkbox"/> land treatment | <input type="checkbox"/> other releases |
| <input type="checkbox"/> spills | |

E. Total Quantity Released to Land	Basis of Estimate Code

4.3.5 Total Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity, in kilograms for that year, of the Substance released on-site.

Total Quantity Released On-Site (B+C+D+E) = _____ F

4.4 Off-Site Transfers

4.4.1 No data is required for Part 4.4.1 of this Declaration

4.4.2 Off-Site Transfers for Disposal

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the Substance off-site for disposal in the Reporting Year?

- Yes No

If yes, report below the quantity of all off-site transfers of the Substance for disposal, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the Substance for disposal with the basis of estimate code. Report only the net mass of the Substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the Substance. Report transfers to the first off-site location only, and not any subsequent transfers by the waste disposal company.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Physical treatment | <input type="checkbox"/> Containment |
| <input type="checkbox"/> Chemical treatment | <input type="checkbox"/> Municipal Sewage Treatment Plant (MSTP) |
| <input type="checkbox"/> Biological treatment | <input type="checkbox"/> Underground injection |
| <input type="checkbox"/> Incineration/thermal | <input type="checkbox"/> Land treatment |

H. Total Quantity Transferred for Disposal	Basis of Estimate Code

4.4.3 Off-Site Transfers for Recycling

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the Substance off-site for recycling in the Reporting Year?

- Yes No

If yes, report below the quantity of all off-site transfers of the Substance for recycling, in kilograms for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.5 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the Substance for recycling with the basis of estimate code. Report only the net mass of the Substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the Substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the recycling facility.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Recovery of acids or bases |
| <input type="checkbox"/> Recovery of solvents | <input type="checkbox"/> Recovery of catalysts |
| <input type="checkbox"/> Recovery of organic substances (not solvents) | <input type="checkbox"/> Recovery of pollution abatement residues |
| <input type="checkbox"/> Recovery of metals and metal compounds | <input type="checkbox"/> Refining or reuse of used oil |
| <input type="checkbox"/> Recovery of inorganic materials (not metals) | <input type="checkbox"/> Other |

I. Total Quantity Transferred for Recycling	Basis of Estimate Code

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved

5.1 Action(s) Taken

The following section (Parts 5.1.1. through 5.1.6) must be completed separately for each action taken in the P2 plan, i.e., this section will be completed as many times as there are actions taken to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the action taken in implementing the Pollution Prevention Plan. If you have previously filed an Interim Progress Report, report only those actions that have been taken since the last Interim Progress Report. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action represents pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s), by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual uses, releases and/or transfers of the Substance achieved from implementation of that action in **kilograms**. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that estimating a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible. In Part 5.1.5, relate these changes to a specific element(s) of the baseline information described in Part 4 of this Declaration using the appropriate alphabetical label. Refer to the Instruction Booklet for a listing of alphabetical labels. Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for each action taken.

5.1.1 Action Taken: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution
<input type="checkbox"/> Product design or reformulation
<input type="checkbox"/> Equipment or process modifications
<input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> On-site reuse, recycling or recovery
<input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques
<input type="checkbox"/> Good operating practices or training
<input type="checkbox"/> Other: _____ |
|--|---|

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery
<input type="checkbox"/> Off-site recycling
<input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery
<input type="checkbox"/> Waste treatment | <input type="checkbox"/> Pollution control
<input type="checkbox"/> Disposal
<input type="checkbox"/> Other: _____ |
|---|--|

5.1.4 Change(s) Achieved: _____

5.1.5 Baseline Element(s) Affected: _____

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1. through 5.1.6) that must be completed separately for each action taken in the P2 plan.

5.2 Total Results Achieved

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total change achieved to annual uses, releases and/or transfers of the Substance in *kilograms* and as a *percentage* relative to both 2002 and 1995 as reported in the “Declaration that a Pollution Prevention Plan has been Prepared and is being Implemented — Dichloromethane (Section 58(2) of CEPA 1999)” (Declaration of Preparation).

In the first two columns, relative to 2002, report those changes achieved from ALL actions taken as a result of implementing the pollution prevention plan.

In the last two columns, relative to 1995, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between 1995 and 2002 as reported in Parts 4.2 to 4.4 of the Declaration of Preparation.

Type of Use/Release/Transfer	Total Achieved Change* Relative to 2002 (kg)	Total Achieved Change* Relative to 2002 (%)	Total Achieved Change* Relative to 1995 (kg)	Total Achieved Change* Relative to 1995 (%)
5.2.1 On-site uses				
5.2.2 On-site releases				
5.2.3 Off-site transfers for disposal				
5.2.4 Off-site transfers for recycling				

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe how the Pollution Prevention Plan outlined in this Declaration met the risk management objective identified in the Notice. If this plan does not meet the risk management objective, explain why.

This ends the section (Parts 3.0 through 7.0 of this Declaration) to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 No data is required for Part 8.0 of this Declaration**9.0 Certification**

I hereby certify that a Pollution Prevention Plan has been implemented for the Substance and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name: _____	Please Print
Title/Position: _____	Please Print

[48-1-o]

Note : Ne pas remplir le formulaire suivant qui est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez contacter le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt de formulaires écrits.

**Annexe 5 : Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution —
Dichlorométhane [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)]**

Code de référence de l'avis : P2DCM

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

La présente déclaration apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0, et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone (code régional) : _____ Courriel (si disponible) : _____

Si différente de l'adresse civique
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à 6 chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : (code régional) _____ Téléc. : (si disponible) (code régional) _____

2.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 2.0 de la présente déclaration

Les parties 3.0 à 7.0 de la présente déclaration doivent être complétées séparément pour chaque combinaison unique de substance et activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour laquelle des informations sont requises (choisissez l'une des options) :

- Dichlorométhane (CAS¹ 75-09-2) — le décapage de peinture d'aéronefs, y compris le décapage de pièces d'aéronefs
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — le gonflement de mousse souple de polyuréthane
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — la fabrication de produits pharmaceutiques, de produits chimiques intermédiaires, ainsi que l'enrobage de comprimés
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — le nettoyage industriel
- Dichlorométhane (CAS 75-09-2) — la formulation d'adhésifs

4.0 Information de base après l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Notes :

- a) Dans la mesure du possible, le format des données des parties 4.3 et 4.4 de cette déclaration est basé sur celui requis par l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés par ordre décroissant d'exactitude, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie de la déclaration :

- M** Contrôle ou mesure directe
- C** Bilan massique
- E** Facteurs d'émission
- O** Calcul technique

- c) Déclarez les données pour l'année d'exécution du plan de prévention de la pollution (du 1^{er} janvier au 31 décembre), qui ne peut être ultérieure à l'année :

- 2005 pour les personnes visées par les alinéas 1(2)c) et 1(2)e) dans le présent avis (Code de référence P2DCM);
- 2007 pour les personnes visées par les alinéas 1(2)a), 1(2)b) et 1(2)d) dans le présent avis

(comme mentionné dans le présent avis, ou toute autre année communiquée à une personne ayant obtenu une prorogation de délai pour l'exécution d'un plan).

Indiquez l'année d'exécution pour laquelle la(les) personne(s) doit(doivent) soumettre : _____ (Cette nouvelle année sera « l'année de déclaration » tout au long de cette déclaration.

4.1 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour la partie 4.1 de la présente déclaration

4.2 Utilisations sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a utilisé la substance sur place pendant l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance en kilogrammes pour l'année en question dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non » passez à la partie 4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité identifiée dans la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale des utilisations sur place de la substance et le code de la méthode d'estimation en indiquant de quelle façon la substance est utilisée.

A. Total des utilisations sur place	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place

4.3 Rejets sur place

Pour l'activité identifiée dans la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a rejeté la substance sur place pendant l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité de tous les rejets sur place de la substance en kilogrammes pour l'année en question dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4 de la présente déclaration.

¹ Les informations du Chemical Abstract Service (CAS) sont la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elles servent à répondre aux besoins législatifs et/ou sont nécessaires pour les rapports au Gouvernement lorsque des informations ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

4.3.1 Rejets dans l'atmosphère

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance dans l'atmosphère et le code de la méthode d'estimation en indiquant tout type de rejet. Indiquez les rejets habituels, accidentels ou exceptionnels.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels | <input type="checkbox"/> Rejets associés à la collecte ou au traitement des eaux usées |
| <input type="checkbox"/> Rejets associés à la manutention ou au stockage | <input type="checkbox"/> Rejets associés au chargement ou au déchargement |
| <input type="checkbox"/> Émissions fugitives | <input type="checkbox"/> Autres rejets |
| <input type="checkbox"/> Déversements | |

B. Quantité totale rejetée dans l'atmosphère	Code de la méthode d'estimation

4.3.2 Injections souterraines

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de la substance injectée dans le sol des lieux de l'installation et le code de la méthode d'estimation.

C. Quantité totale rejetée par injections souterraines	Code de la méthode d'estimation

4.3.3 Rejets dans les eaux de surface

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance dans les eaux de surface et le code de la méthode d'estimation. Indiquez le ou les types de rejets.

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Évacuations directes | <input type="checkbox"/> Fuites |
| <input type="checkbox"/> Déversements | |

D. Quantité totale rejetée dans les eaux de surface	Code de la méthode d'estimation

4.3.4 Rejets dans le sol

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les rejets de la substance à l'intérieur du périmètre de l'installation et le code de la méthode d'estimation. Indiquez le ou les type(s) de rejets.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Enfouissement | <input type="checkbox"/> Fuites |
| <input type="checkbox"/> Épandage | <input type="checkbox"/> Autres rejets |
| <input type="checkbox"/> Déversement | |

E. Quantité totale rejetée dans le sol	Code de la méthode d'estimation

4.3.5 Total des rejets

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale, en kilogrammes pour l'année en question, de la substance rejetée sur place.

Quantité totale rejetée sur place (B+C+D+E) = _____ F

4.4 Transferts hors site

4.4.1 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour la partie 4.4.1 de la présente déclaration.

4.4.2 Transferts hors site pour élimination

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, cette installation a-t-elle transféré la substance pour élimination hors site pendant l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale des transferts hors site de la substance pour élimination, en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance pour élimination hors site et le code de la méthode d'estimation, ainsi que le(s) type(s) de transferts. N'inscrivez que la masse nette de substance envoyée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise d'élimination des déchets.

- Traitement physique
- Traitement chimique
- Traitement biologique
- Incinération ou procédé thermique
- Confinement
- Usines d'épuration des eaux usées urbaines
- Injection souterraine
- Épandage

H. Quantité totale des transferts pour élimination	Code de la méthode d'estimation

4.4.3 Transferts hors site pour recyclage

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a transféré la substance pour recyclage hors site pendant l'année de déclaration ? Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale des transferts hors site de la substance pour recyclage en kilogrammes pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5 de la présente déclaration

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance pour recyclage et le code de la méthode d'estimation, ainsi que le(s) type(s) de transferts. N'inscrivez que la masse nette de substances envoyée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise de recyclage des déchets.

- Récupération d'énergie
- Récupération de solvants
- Récupération de substances organiques (sauf les solvants)
- Récupération des métaux et des composantes métalliques
- Récupération des matières inorganiques (sauf les métaux)
- Récupération des acides et des bases
- Récupération des catalyseurs
- Récupération des résidus de dépollution
- Raffinage ou réutilisation des huiles usées
- Autre

I. Quantité totale transférée pour le recyclage	Code de la méthode d'estimation

5.0 Mesure(s) prise(s) et résultat(s) obtenu(s)

5.1 Mesure(s) prise(s)

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 de la présente déclaration doivent être remplies séparément pour chaque mesure du plan P2 prise, c.-à-d. cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures prises à rapporter.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, la mesure prise pour l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2). Si vous avez déposé un rapport provisoire auparavant, n'indiquez que les mesures prises depuis ce dernier rapport provisoire. Dans la partie 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure représente une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4., inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant obtenu pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de la substance, en kilogrammes, résultant de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prises, par exemple la formation, peut être impossible. Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des informations de base (voir la partie 4 de la présente déclaration) en inscrivant le code alphabétique approprié. Veuillez consulter les directives pour la liste des codes alphabétiques. Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement pour chaque mesure prise.

5.1.1 Mesure prise _____

5.1.2 Type de méthodes de prévention de la pollution :

- Substitution de matériaux ou de matières premières
- Conception ou reformulation du produit
- Modifications de l'équipement ou du procédé
- Prévention des fuites ou des déversements
- Récupération, réutilisation ou recyclage sur place
- Techniques de gestion des stocks ou d'achat
- Bonnes pratiques d'exploitation et formation
- Autres : _____

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- Récupération d'énergie
- Recyclage hors site
- Incinération avec récupération d'énergie
- Traitement des déchets
- Contrôle de la pollution
- Élimination
- Autres : _____

5.1.4 Changement(s) obtenu(s) : _____

5.1.5 Élément(s) de base affectés : _____

5.1.6 Date d'achèvement (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour **chaque** mesure prise dans le plan P2.

5.2 Résultats totaux obtenus

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le tableau ci-dessous résume le changement total obtenu pour l'utilisation, les rejets et/ou les transferts annuels de la substance en *kilogrammes* et le *pourcentage* par rapport à 2002 et 1995 tel que déclaré dans « Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Dichlorométhane (Paragraphe 58(2) de la LCPE (1999) » (Déclaration confirmant l'élaboration).

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à 2002, déclarez le total des changements obtenus résultant de la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises lors de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à 1995, incluez les changements rapportés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre 1995 et 2002 tels que déclarés dans les parties 4.2 à 4.4 de la déclaration confirmant l'élaboration.

Type d'utilisation, de rejet ou de transfert	Changement total obtenu* par rapport aux valeurs de 2002 (kg)	Changement total obtenu* par rapport aux valeurs de 2002 (%)	Changement total obtenu* par rapport aux valeurs de 1995 (kg)	Changement total obtenu* par rapport aux valeurs de 1995 (%)
5.2.1 Utilisations sur place				
5.2.2 Rejets sur place				
5.2.3 Transferts hors site pour élimination				
5.2.4 Transferts hors site pour recyclage				

* Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes d'évaluation et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

--

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan P2 décrit dans cette déclaration répond à l'objectif de gestion des risques identifié dans l'avis. Si le plan P2 ne répond pas à l'objectif de gestion des risques, expliquez pourquoi.

--

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 de cette déclaration à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et activité spécifiée dans la partie 3.0.

8.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 8.0 de la déclaration

9.0 Certification

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été exécuté pour la substance, et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la(les) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

en lettres moulées s.v.p.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Proposed Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Nonylphenol (NP) and its Ethoxylates (NPEs) Contained in Products

PROPOSED NOTICE

The Minister of the Environment proposes to publish, pursuant to the provisions of Part 4 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the following Notice. The Final Notice will require the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of *Nonylphenol and its Ethoxylates* contained in products. This substance is specified on the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA 1999. The Final Notice will apply to persons who, in addition to other criteria, manufacture or import soap and cleaning products, or processing aids used in textile wet processing, or pulp and paper processing aids containing nonylphenol and its ethoxylates.

Any person may, within 60 days after the date of publication of this proposed Notice, file to the Minister of the Environment comments with respect to the Notice. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, the date of publication of this Notice, and be addressed to the Executive Director, National Office of Pollution Prevention, Environment Canada, Place Vincent Massey, 351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H3. After receiving and considering comments on this proposed Notice, the Minister of the Environment proposes to publish the Final Notice in the *Canada Gazette*, Part I.

JOHN ARSENEAU

*Director General**Toxics Pollution Prevention Directorate*

On behalf of the Minister of the Environment

NOTICE REQUIRING THE PREPARATION AND IMPLEMENTATION OF POLLUTION PREVENTION PLANS IN RESPECT OF NONYLPHENOL AND ITS ETHOXYLATES CONTAINED IN PRODUCTS

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of Part 4 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment requires the persons or classes of persons identified in section 1 of this Notice to prepare and implement pollution prevention plans in respect of Nonylphenol and its Ethoxylates contained in products. This substance is specified on the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA 1999. A non-exhaustive list of commonly used Nonylphenol (NP) and its Ethoxylates (NPEs) CAS¹ Registry Numbers used in Canadian industry is found in the Instruction Insert associated with this Notice (see section 17 of this Notice for information on how to get copies of this Instruction Insert).

¹ The Chemical Abstracts Service (CAS) Information is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol (NP) et de ses dérivés éthoxylés (NPE) contenus dans des produits

PROJET D'AVIS

Le ministre de l'Environnement propose de publier, en vertu des dispositions de la partie 4 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE (1999)], l'avis suivant. L'avis final exigera l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard du *nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés* contenus dans des produits. Cette substance figure sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999). L'avis final s'appliquera aux personnes qui, en plus des autres critères, fabriquent ou importent des savons ou produits de nettoyage, des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile ou des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers contenant du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés.

Les intéressés peuvent présenter au ministre de l'Environnement, dans les 60 jours suivant la date de publication du présent avis, leurs commentaires au sujet du projet d'avis. Ils sont priés d'y citer la Partie 1 de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au Directeur exécutif, Bureau national de la prévention de la pollution, Ministère de l'Environnement, Place Vincent Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H3. Le ministre de l'Environnement se propose de publier l'avis final dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada* après avoir étudié les commentaires reçus au sujet du projet d'avis.

*Le directeur général**Direction générale de la prévention de la pollution par des toxiques*

JOHN ARSENEAU

Au nom du ministre de l'Environnement

AVIS OBLIGEANT L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PLANS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION À L'ÉGARD DU NONYLPHÉNOL ET DE SES DÉRIVÉS ÉTHOXYLÉS CONTENUS DANS DES PRODUITS

Avis est par les présentes donné, conformément à la partie 4 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE (1999)], que le ministre de l'Environnement oblige les personnes ou catégories de personnes identifiées à l'article 1 du présent avis à élaborer et à exécuter un plan de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits. Cette substance figure sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999). Une liste non exhaustive des numéros d'enregistrement CAS¹ du nonylphénol (NP) et de ses dérivés éthoxylés (NPE) les plus communément utilisés dans l'industrie au Canada est fournie dans le feuillet d'instruction associé au présent avis (veuillez vous référer à l'article 17 du présent avis pour savoir comment obtenir un exemplaire du feuillet d'instruction).

¹ Le Chemical Abstracts Service (CAS) Information est propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution sont interdites sans l'accord écrit préalable de l'American Chemical Society, sauf si requis pour venir en appui aux exigences réglementaires et (ou) pour des rapports au Gouvernement lorsque les renseignements et les rapports sont exigés par une loi ou une politique administrative.

1. Person or class of persons required to prepare and implement a pollution prevention plan

- (1) This Notice applies to any person or class of persons who,
- (a) (i) owns or operates a facility that manufactures soap and cleaning products, or processing aids used in textile wet processing, or pulp and paper processing aids; or
- (ii) imports soap and cleaning products, or processing aids used in textile wet processing, or pulp and paper processing aids into Canada; and
- (b) purchases or otherwise acquires 2 000 kg or more of NP and/or NPEs, including but not limited to, raw NP and/or NPEs, NP and/or NPEs in formulations, and NP and/or NPEs in final products in at least one calendar year between January 1, 2003, and December 31, 2012, for any of the activities outlined in section 2;

(2) Despite subsection (1), this Notice does not apply to any person or class of persons who

- (a) has totally eliminated the use of NP and/or NPEs from the activities referred to in section 2 at the time of publication of the Final Notice in the *Canada Gazette*; or
- (b) is subject to the requirements of the Final Pollution Prevention Planning Notice, code P2TMENPE, targeting the wet processing textile industry.

2. Activities in relation to which the plan is to be prepared

When the persons identified in section 1 prepare and implement the plan, the Minister requires that the scope of the plan include the following activities:

- (a) the manufacture of soap and cleaning products, processing aids used in textile wet processing, and pulp and paper processing aids, excluding those for export to another country; and
- (b) the import of soap and cleaning products, processing aids used in textile wet processing, and pulp and paper processing aids, excluding those for export to another country.

3. Factors to be considered in preparing the plan

The Minister requires all persons identified in section 1 to consider the following factors when preparing their pollution prevention plan:

(1) The Risk Management Objective for NP and/or NPEs Contained in Products

A reduction of NP and/or NPEs in soap and cleaning products, processing aids used in textile wet processing, and pulp and paper processing aids manufactured in or imported into Canada as per the following reduction targets and timelines:

1. Personnes ou catégories de personnes qui sont tenues d'élaborer et d'exécuter un plan de prévention de la pollution

(1) Le présent avis s'applique à toute personne ou catégorie de personnes qui :

- a) (i) soit possède ou exploite une installation qui fabrique des savons ou des produits de nettoyage, ou des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile, ou des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers;
- (ii) soit importe au Canada des savons ou des produits de nettoyage, ou des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile, ou des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers;
- b) acquière, notamment par l'achat, un total d'au moins 2 000 kg de NP et/ou NPE, y compris le NP et/ou les NPE bruts, le NP et/ou les NPE dans les préparations et le NP et/ou le NPE dans les produits finaux, au cours d'une année civile ou plus entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2012, pour les activités décrites à l'article 2;

(2) Malgré le paragraphe (1), le présent avis ne s'applique pas à la personne ou à la catégorie de personnes qui

- a) soit a éliminé totalement l'utilisation du NP et/ou des NPE des activités décrites à l'article 2 au moment de la publication de l'avis final dans la *Gazette du Canada*;
- b) soit est visée par les exigences de l'avis final relatives au plan de prévention de la pollution, code P2TMENPE, visant les procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile.

2. Activités visées par le plan à élaborer

Lorsque les personnes identifiées à l'article 1 élaborent et exécutent leur plan, le ministre exige que les paramètres du plan comprennent les activités suivantes :

- a) la fabrication de savons et de produits de nettoyage, d'auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile ou d'auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers, sauf ceux qui sont exportés vers un autre pays;
- b) l'importation de savons et de produits de nettoyage, d'auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile ou d'auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers, sauf ceux qui sont exportés vers un autre pays.

3. Facteurs à prendre en considération pour l'élaboration du plan

Le ministre exige qu'au moment d'élaborer leur plan, les personnes identifiées à l'article 1 prennent en considération les facteurs suivants :

(1) L'objectif de gestion du risque pour le NP et/ou les NPE contenus dans des produits

La réduction du NP et/ou des NPE dans les savons et les produits de nettoyage, les auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile ou les auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers fabriqués ou importés au Canada selon les cibles et les échéanciers suivants :

	Reduction Target	Reduction Timeline
Phase 1	For each person subject to the Final Notice, a 50% reduction from base year levels, of the total mass of NP and/or NPEs used and/or imported annually.	If a person is subject to the Final Notice on the date of publication in the <i>Canada Gazette</i> , phase 1 reductions should be achieved for the calendar year January 1 to December 31, 2007; or If a person becomes subject to the Final Notice after the date of publication in the <i>Canada Gazette</i> , phase 1 reductions should be achieved for the calendar year (January 1 to December 31) following the year that the person becomes subject to the Final Notice. Such a person becomes subject to the Notice on January 1 of the year following the year that the criteria in section 1 are met.
Phase 2	For each person subject to the Final Notice, a 95% reduction from base year levels, of the total mass of NP and/or NPEs used and/or imported annually.	If a person is subject to the Final Notice on the date of publication in the <i>Canada Gazette</i> , phase 2 reductions should be achieved for the calendar year January 1 to December 31, 2010; or If a person becomes subject to the Final Notice after the date of publication in the <i>Canada Gazette</i> , phase 2 reductions should be achieved for the calendar year (January 1 to December 31) following the year referred to above to achieve the phase 1 reductions.

	Cibles	Échéanciers
Phase 1	Pour chaque personne visée par l'avis final, une réduction de 50 %, par comparaison aux quantités de l'année de référence, de la quantité totale de NP et/ou NPE utilisée et/ou importée par année.	Si une personne est visée par l'avis final à la date de publication dans la <i>Gazette du Canada</i> , les cibles de réduction de la phase 1 doivent être atteintes pour l'année civile du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007; Si une personne devient assujettie à l'avis final après la date de publication dans la <i>Gazette du Canada</i> , les cibles de réduction de la phase 1 doivent être atteintes pour l'année civile (1 ^{er} janvier au 31 décembre) suivant l'année où la personne devient assujettie à l'avis final. Une telle personne devient assujettie à l'avis le 1 ^{er} janvier de l'année suivant l'année où les critères de l'article 1 sont respectés.
Phase 2	Pour chaque personne visée par l'avis final, une réduction de 95 %, par comparaison aux quantités de l'année de référence, de la quantité totale de NP et/ou NPE utilisée et/ou importée par année.	Si une personne est visée par l'avis final à la date de publication dans la <i>Gazette du Canada</i> , les cibles de réduction de la phase 2 doivent être atteintes pour l'année civile du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010; Si une personne devient assujettie à l'avis final après la date de publication dans la <i>Gazette du Canada</i> , les cibles de réduction de la phase 2 doivent être atteintes pour l'année civile (1 ^{er} janvier au 31 décembre) suivant l'année visée ci-dessus pour réaliser les réductions de la phase 1.

The base year is 1998, or the first calendar year after 1998 where the person subject to the Final Notice has purchased or otherwise acquired 2 000 kg or more of NP and/or NPEs, for the activities outlined in section 2.

(2) NP and NPEs were declared toxic under section 64 of the CEPA 1999 and added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA 1999. Many acute and chronic toxic effects of NP have been reported in a variety of aquatic biota, including fish, invertebrates and algae. Release of NP and NPEs in Canada can result in environmental concentrations that exceed the levels of concern. The Priority Substances List Assessment Report for both NP and NPEs can be found at <http://www2.ec.gc.ca/substances/ese/eng/psap/final/main.cfm>. Paper copies of the NP and NPEs Priority Substances List Assessment Reports can be acquired by contacting the Inquiry Centre, 351 Saint-Joseph Boulevard, Gatineau, Quebec K1A 0H3, 1-800-668-6767.

(3) In preparing a plan, priority is to be given to pollution prevention activities, that is, the use of processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health.

(4) In order to achieve the risk management objective set out in subsection 3(1), persons subject to the Final Notice shall consider using the best available techniques economically achievable. These techniques include, but are not limited to:

- (a) for the manufacture of products containing NP and/or NPEs: product reformulation including substitution of NP and/or NPEs or reduction of NP and/or NPEs concentration in products to the maximum extent possible;
- (b) for the import of products containing NP and/or NPEs: ensuring that imported products contain no NP and/or NPEs

L'année de référence est 1998, ou la première année civile après 1998 au cours de laquelle la personne visée par l'avis final a acquis, notamment par l'achat, un total d'au moins 2 000 kg de NP et/ou NPE pour les activités décrites à l'article 2.

(2) Le NP et les NPE sont toxiques en vertu de l'article 64 de la LCPE (1999) et ont été ajoutés à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999). Plusieurs effets toxiques aigus et chroniques du NP ont été documentés pour divers organismes aquatiques, incluant les poissons, les invertébrés et les algues. Les rejets de NP et NPE au Canada peuvent entraîner des concentrations supérieures aux concentrations préoccupantes pour l'environnement. Le rapport d'évaluation pour le NP et les NPE est disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ec.gc.ca/substances/ese/fre/psip/final/main.cfm>. Des copies papier du rapport peuvent être obtenues de l'informathèque située au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3, ou par téléphone au 1-800-668-6767.

(3) Au moment de l'élaboration d'un plan, il faut accorder une priorité aux activités de prévention de la pollution, c'est-à-dire à l'utilisation de méthodes, de pratiques, de matériels, de produits, de substances ou d'énergie qui évitent ou réduisent la production de polluants et de déchets et qui diminuent l'ensemble des risques pour l'environnement ou la santé humaine.

(4) Dans le but d'atteindre l'objectif de gestion du risque précisé dans le paragraphe 3(1), les personnes visées par l'avis final doivent prendre en considération les meilleures techniques existantes d'application rentable. Ces techniques comprennent notamment :

- a) pour la fabrication de produits contenant du NP et/ou des NPE : la préparation des produits en remplaçant le NP et/ou les NPE ou la réduction maximale de la concentration de NP et/ou NPE dans les produits;

or contain only the minimum concentration of NP and/or NPEs necessary to achieve the desired result.

(5) Persons subject to the Final Notice shall consider including accurate concentrations of NP and/or NPEs in products (if any) on each product's label.

(6) Persons subject to the Final Notice shall consider choosing alternatives to NP and/or NPEs that reduce or minimize environmental risks. Considerations should include the following:

(a) the Priority Substance List Assessment Report for NP and NPEs indicates that Octylphenol (OP) and its Ethoxylates (OPEs) have similar toxicological properties and possibly greater estrogenic properties than NP and NPEs. Therefore, OP and/or OPEs are not appropriate alternatives to NP and/or NPEs since their use may amplify rather than reduce the risk to the environment;

(b) the chosen alternatives should not have, through their degradation, the potential to produce NP and/or NPEs.

4. Period within which the plan is to be prepared

(1) If a person is subject to the Final Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, the Minister requires that the plan be prepared and implementation be initiated no later than June 30, 2005.

(2) If a person becomes subject to the Final Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, the Minister requires that the plan be prepared and implementation be initiated no later than six months of becoming subject to the Final Notice.

5. Period within which the plan is to be implemented

(1) If a person is subject to the Final Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, the Minister requires that the plan be implemented no later than December 31, 2010.

(2) If a person becomes subject to the Final Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, the Minister requires that the plan be implemented no later than 36 months of becoming subject to the Final Notice.

6. Content of the plan

Persons identified in section 1 preparing the plan are to determine the appropriate content of their own plan; however, the plan must meet all the requirements of the Final Notice. It must also contain the information required to file the Declaration of Preparation referred to in section 8 and have the capacity to generate the information required to file the Declaration of Implementation referred to in section 9 and the Interim Progress Reports referred to in section 11.

7. Requirement to keep plan

Under section 59 of CEPA 1999, all persons identified in section 1 shall keep a copy of the plan at the place in Canada in relation to which the plan is prepared. Where a single plan is jointly prepared for more than one facility, a copy of that plan must be kept at each facility.

8. Declaration of Preparation

Under subsection 58(1) of CEPA 1999, all persons identified in section 1 shall file, within 30 days after the end of the period for the preparation of the plan specified in section 4 or extended

b) pour l'importation de produits contenant du NP et/ou des NPE : veiller à ce que les produits importés ne contiennent pas de NP et/ou NPE ou contiennent seulement les concentrations minimales de NP et/ou NPE nécessaires à l'atteinte du résultat souhaité.

(5) Les personnes visées par l'avis final doivent envisager l'inclusion, sur les étiquettes des produits, des concentrations exactes de NP et/ou de NPE dans ces produits.

(6) Les personnes visées par l'avis final doivent envisager de choisir des produits de remplacement au NP et aux NPE de façon à réduire ou minimiser les risques pour l'environnement. Les considérations doivent inclure :

a) le rapport d'évaluation de la Liste des substances d'intérêt prioritaire pour le NP et les NPE révèle que l'octylphénol (OP) et ses dérivés éthoxylés (OPE) ont des propriétés toxicologiques semblables à celles du NP et des NPE et des propriétés œstrogéniques potentiellement supérieures à celles du NP et des NPE. En conséquence, l'OP et/ou les OPE ne sont pas des produits de remplacement appropriés au NP et/ou aux NPE puisque leur utilisation pourrait avoir comme effet d'accroître plutôt que de réduire les effets nocifs sur l'environnement;

b) les produits de remplacement choisis ne devraient pas, suite à leur dégradation, avoir le potentiel de produire du NP et/ou des NPE.

4. Délai imparti pour l'élaboration du plan

(1) Si une personne est visée par l'avis final à la date de publication dans la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit élaboré et son exécution commencée au plus tard le 30 juin 2005.

(2) Si une personne devient assujettie à l'avis final après la date de publication dans la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit élaboré et son exécution commencée au plus tard six mois après que la personne visée soit devenue assujettie à l'avis final.

5. Délai imparti pour l'exécution du plan

(1) Si une personne est visée par l'avis final à la date de publication dans la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit exécuté au plus tard le 31 décembre 2010.

(2) Si une personne devient assujettie à l'avis final après la date de publication dans la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit exécuté au plus tard 36 mois après que la personne visée soit devenue assujettie à l'avis final.

6. Contenu du plan

Les personnes identifiées à l'article 1 qui élaborent le plan doivent en déterminer le contenu; toutefois ce dernier doit satisfaire à toutes les exigences spécifiées dans l'avis final. Il doit également inclure les informations requises pour déposer la Déclaration confirmant l'élaboration conformément à l'article 8, et être capable de produire les informations requises pour déposer la Déclaration confirmant l'exécution conformément à l'article 9 ainsi que les rapports provisoires conformément à l'article 11.

7. Obligation de conserver une copie du plan

En vertu de l'article 59 de la LCPE (1999), les personnes identifiées à l'article 1 doivent conserver un exemplaire du plan au lieu, au Canada, en faisant l'objet. Dans le cas où un seul plan est élaboré pour plusieurs installations, une copie du plan doit être conservée à chaque lieu en faisant l'objet.

8. Déclaration confirmant l'élaboration

En vertu du paragraphe 58(1) de la LCPE (1999), les personnes identifiées à l'article 1 doivent déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai fixé à l'article 4 ou,

under section 13, a written *Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Nonylphenol and its Ethoxylates* to the Minister using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 1 of this Notice. Where a person has prepared a single plan for several facilities, each of those facilities must file a separate Declaration of Preparation. Section 17 provides further information regarding this form.

9. Declaration of Implementation

Under subsection 58(2) of CEPA 1999, persons identified in section 1 shall file, within 30 days after the end of the period for the implementation of the plan specified in section 5 or extended under section 13, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Nonylphenol and its Ethoxylates* to the Minister using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 5 of this Notice. Where a person has prepared a single plan for several facilities, each of those facilities must file a separate Declaration of Implementation. Section 17 provides further information regarding this form.

10. Filing of amended declarations

Under subsection 58(3) of CEPA 1999, where a person identified in section 1 has filed a declaration under section 8 or 9, and the declaration contains information which, at any time after the filing, has become false or misleading, that person shall file an amended declaration to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading using the appropriate form referred to in section 8 or 9.

11. Interim Progress reports

All persons identified in section 1 shall file, on or before each of the dates below, a written *Interim Progress Report — Nonylphenol and its Ethoxylates* to the Minister using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 4 of this Notice. If a Declaration of Implementation is submitted before an Interim Progress Report is due, the requirement to submit such an Interim Progress Report is nullified.

(1) If a person is subject to the Final Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*,

- Interim Progress Report No. 1 must be filed no later than January 31, 2007.
- Interim Progress Report No. 2 must be filed no later than January 31, 2008.
- Interim Progress Report No. 3 must be filed no later than January 31, 2010.

(2) If a person becomes subject to the Final Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*,

- Interim Progress Report No. 1 must be filed no later than 13 months after becoming subject to the Final Notice.
- Interim Progress Report No. 2 must be filed no later than 25 months after becoming subject to the Final Notice.

Each Interim Progress Report will report data pertaining to the previous calendar year. Where a person has prepared a single plan for several facilities, each of those facilities must file all of the Interim Progress Reports required. Section 17 provides further information regarding this form.

selon le cas, prorogé en vertu de l'article 13, une *Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — nonylphénol et ses dérivés éthoxylés*, en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 1 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, une Déclaration confirmant l'élaboration doit être déposée pour chacune de ces installations. L'article 17 fournit des renseignements supplémentaires concernant ce formulaire.

9. Déclaration confirmant l'exécution

En vertu du paragraphe 58(2) de la LCPE (1999), les personnes identifiées à l'article 1 doivent déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai fixé à l'article 5 ou, selon le cas, prorogé en vertu de l'article 13, une *Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — nonylphénol et ses dérivés éthoxylés*, en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 5 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, une déclaration confirmant l'exécution doit être déposée pour chacune de ces installations. L'article 17 fournit des renseignements supplémentaires concernant ce formulaire.

10. Dépôt d'une déclaration corrective

En vertu du paragraphe 58(3) de la LCPE (1999), si les renseignements contenus dans une déclaration visée à l'article 8 ou 9 deviennent faux ou trompeurs, l'intéressé doit déposer une Déclaration corrective auprès du ministre dans les 30 jours qui suivent la date où ils le sont devenus, en utilisant le formulaire mentionné à l'article 8 ou 9, selon le cas.

11. Rapports provisoires

Les personnes identifiées à l'article 1 doivent déposer par écrit auprès du ministre, au plus tard aux dates ci-dessous, un *Rapport provisoire — nonylphénol et ses dérivés éthoxylés* en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 4 du présent avis. Si une Déclaration confirmant l'exécution est déposée avant la date limite prévue pour un rapport provisoire, il n'est pas nécessaire de déposer un tel rapport provisoire.

(1) Si une personne est visée par l'avis final à la date de publication dans la *Gazette du Canada*,

- Le Rapport provisoire n° 1 doit être déposé au plus tard le 31 janvier 2007.
- Le Rapport provisoire n° 2 doit être déposé au plus tard le 31 janvier 2008.
- Le Rapport provisoire n° 3 doit être déposé au plus tard le 31 janvier 2010.

(2) Si une personne devient assujettie à l'avis final après la date de publication dans la *Gazette du Canada*,

- Le Rapport provisoire n° 1 doit être déposé au plus tard 13 mois après que la personne visée soit devenue assujettie à l'avis final.
- Le Rapport provisoire n° 2 doit être déposé au plus tard 25 mois après que la personne visée soit devenue assujettie à l'avis final.

Chaque rapport provisoire doit présenter les données relatives à l'année civile précédente. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, un rapport provisoire doit être déposé pour chacune de ces installations. L'article 17 fournit des renseignements supplémentaires concernant ce formulaire.

Where a person has filed an Interim Progress Report that contains information that at any time after the filing has become false or misleading, that person shall file an amended report to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading.

12. Use of a plan prepared or implemented for another purpose

Under subsection 57(1) of CEPA 1999, a person may use a plan in respect of pollution prevention prepared or implemented for another purpose to meet the requirements of sections 1 to 7. Under subsection 57(2) of CEPA 1999, where a person uses a plan that does not meet all of the requirements of the Notice, the person shall amend the plan so that it meets all of those requirements or prepare an additional plan that meets the remainder of those requirements. Persons using existing plans must nonetheless file a Declaration of Preparation under section 8, a Declaration of Implementation under section 9, amended declarations under section 10 where applicable, and any Interim Progress Reports required under section 11.

13. Extension of time

(1) Under subsection 56(3) of CEPA 1999, where the Minister is of the opinion that further time is necessary to prepare the plan as specified in section 4 or to implement the plan as specified in section 5, the Minister may extend the period for a person who submits a written *Request for Time Extension — Nonylphenol and its Ethoxylates* using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 3 of this Notice before the expiry of the date referred to in the applicable section 4 or section 5 or before the expiry of any extended period. Section 17 provides further information regarding this form.

(2) Where the Minister is of the opinion that further time is necessary to file an Interim Progress Report under section 11, the Minister may extend the date on which the Interim Progress Report must be filed for a person who submits a written *Request for Time Extension — Nonylphenol and its Ethoxylates* using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 3 of this Notice, before the date referred to in section 11 for which the person is requesting the extension or before the expiry of any extended period. Section 17 provides further information regarding this form.

14. Application for waiver of factors to consider

Under subsection 56(5) of CEPA 1999, the Minister may waive the requirement for a person to consider a factor specified in section 3 where the Minister is of the opinion that it is not reasonable or practicable to consider that factor on the basis of reasons provided by that person when submitting a written *Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Nonylphenol and its Ethoxylates* using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 2 of this Notice. Such a request must be made before the expiry of the period within which the plan is to be prepared referred to in section 4 or before the expiry of any extended period. Section 17 provides further information regarding this form.

15. More information on pollution prevention planning

Additional information on pollution prevention and preparing pollution prevention plans is available from the National Office of Pollution Prevention Web site (www.ec.gc.ca/nopp), the CEPA Environmental Registry (<http://www.ec.gc.ca/CEPAregistry>), the Canadian Pollution Prevention Information Clearinghouse

Si les renseignements contenus dans un rapport provisoire deviennent faux ou trompeurs, l'intéressé doit déposer un rapport correctif auprès du ministre dans les 30 jours qui suivent la date où ils le sont devenus.

12. Utilisation d'un plan déjà élaboré ou exécuté à d'autres fins

En vertu du paragraphe 57(1) de la LCPE (1999), une personne peut utiliser un plan de prévention de la pollution déjà élaboré ou exécuté à d'autres fins pour s'acquitter des obligations des articles 1 à 7. En vertu du paragraphe 57(2) de la LCPE (1999), dans le cas où une personne utilise un plan qui ne satisfait pas à toutes les exigences de l'avis, cette personne doit le modifier en conséquence ou élaborer un plan complémentaire qui satisfait aux exigences non remplies. Les personnes qui utilisent un plan préparé à d'autres fins doivent néanmoins déposer une Déclaration confirmant l'élaboration conformément à l'article 8, une Déclaration confirmant l'exécution conformément à l'article 9, toute Déclaration corrective conformément à l'article 10, le cas échéant, et tous les rapports provisoires conformément à l'article 11.

13. Prorogation du délai

(1) En vertu du paragraphe 56(3) de la LCPE (1999), lorsque le ministre estime que l'élaboration ou l'exécution du plan exige un délai plus long que celui prescrit à l'article 4 ou 5, selon le cas, il peut proroger ce délai pour une personne qui présente par écrit une *Demande de prorogation du délai — nonylphénol et ses dérivés éthoxylés*. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai fixé à l'article 4 ou 5, selon le cas, ou avant la fin de tout délai prorogé, en utilisant un formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 3 du présent avis. L'article 17 fournit des renseignements supplémentaires concernant ce formulaire.

(2) Lorsque le ministre estime que la présentation d'un rapport provisoire exige un délai plus long que celui prescrit à l'article 11, il peut proroger ce délai pour une personne qui présente par écrit une *Demande de prorogation du délai — nonylphénol et ses dérivés éthoxylés*. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai fixé à l'article 11 ou avant la fin de tout délai prorogé, en utilisant un formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 3 du présent avis. L'article 17 fournit des renseignements supplémentaires concernant ce formulaire.

14. Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs

En vertu du paragraphe 56(5) de la LCPE (1999), le ministre peut exempter une personne qui présente par écrit une *Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — nonylphénol et ses dérivés éthoxylés* de l'obligation de prendre en considération tout facteur précisé à l'article 3 du présent avis, s'il estime, en se fondant sur les motifs énoncés dans la demande, que cela est déraisonnable ou impossible. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai fixé à l'article 4 ou avant la fin de tout délai prorogé, en utilisant un formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 2 du présent avis. L'article 17 fournit des renseignements supplémentaires concernant ce formulaire.

15. Renseignements supplémentaires sur les plans de prévention de la pollution

Des renseignements supplémentaires sur la prévention de la pollution et sur l'élaboration de plans de prévention de la pollution sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/nopp), sur celui du registre environnemental de la LCPE (www.ec.gc.ca/registerLCPE)

(www.ec.gc.ca/cppic), and Environment Canada's regional offices.

Copies of Environment Canada's Pollution Prevention Planning Handbook, including a model plan, are available at <http://www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/En/index.cfm>.

16. Reference Code: P2NPE

For administrative purposes, all communication with Environment Canada concerning this Notice should refer to the following reference code: P2NPE.

17. Forms

Forms referred to in this notice are to be submitted to:
National Office of Pollution Prevention
c/o CEPA 1999 Part 4 P2 Plans
Environment Canada
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0H3

Electronic copies of this Notice and instructions for completing the associated forms are available from the National Office of Pollution Prevention Web site, at www.ec.gc.ca/nopp. A copy of the forms referred to in this Notice can be requested by telephone at (819) 994-0186, by facsimile at (819) 953-7970, or by electronic mail at CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

The Minister of the Environment intends to publish, in part, the information provided in response to this Notice on Environment Canada's Green Lane Web site. All persons providing information to the Minister are entitled to submit a written request under section 313 of CEPA 1999 that specific information be treated as confidential. Persons submitting such a request may include the reasons of that request.

18. Environment Canada contact information

For questions about this Notice, or more information about pollution prevention planning, contact the National Office of Pollution Prevention or Environment Canada's regional offices:

National Office of Pollution Prevention
c/o CEPA 1999 Part 4 P2 Plans
Environment Canada
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0H3
Telephone: (819) 994-0186
Facsimile: (819) 953-7970
Electronic mail: CEPAP2Plans@ec.gc.ca

For residents of Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Nova Scotia, and New Brunswick
Environmental Protection Branch — Atlantic Region
Environment Canada
Queen Square, 16th Floor
45 Alderney Drive
Dartmouth, Nova Scotia
B2Y 2N6
Telephone: (902) 426-9590
Facsimile: (902) 426-8373

et sur celui du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cppic), ainsi qu'aux bureaux régionaux d'Environnement Canada.

Des copies du plan modèle de la prévention de la pollution sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/fr/tab4.cfm>.

16. Code de référence de l'avis: P2NPE

À des fins administratives, toutes les communications adressées à Environnement Canada concernant cet avis doivent mentionner le code de référence suivant : P2NPE.

17. Formulaires

Les formulaires associés au présent avis doivent être expédiés au :

Bureau national de la prévention de la pollution
a/s Plans P2 de la Partie 4 de la LCPE (1999)
Environnement Canada
351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Une copie électronique du présent avis ainsi que les instructions nécessaires pour remplir les formulaires qui lui sont associés sont disponibles sur le site Internet du Bureau national de la prévention de la pollution, au www.ec.gc.ca/nopp. Une copie des formulaires dont il est fait mention dans le présent avis peut être obtenue par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970, ou par courriel en écrivant au CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

Le ministre de l'Environnement a l'intention de publier, en partie, les renseignements fournis en réponse au présent avis sur la Voie verte, le site Internet d'Environnement Canada. Toute personne qui a fourni des renseignements au ministre est autorisée à demander par écrit, en vertu de l'article 313 de la LCPE (1999), que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle demande peuvent y inclure les motifs de cette demande.

18. Ressources supplémentaires — Environnement Canada

Pour toute question concernant cet avis ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la planification de la prévention de la pollution, veuillez communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution, ou avec un des bureaux régionaux d'Environnement Canada :

Bureau national de la prévention de la pollution
a/s Partie 4, Plans P2 de la LCPE (1999)
351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : (819) 994-0186
Télécopieur : (819) 953-7970
Courriel : CEPAP2Plans@ec.gc.ca

Pour les résidents de Terre-Neuve et du Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
Queen Square, 16^e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Téléphone : (902) 426-9590
Télécopieur : (902) 426-8373

For residents of Quebec
 Environmental Protection Branch — Quebec Region
 Environment Canada
 105 McGill Street, 4th Floor
 Montréal, Quebec
 H2Y 2E7
 Telephone: (514) 283-4670
 Facsimile: (514) 283-4423

For residents of Ontario
 Environmental Protection Branch — Ontario Region
 Environment Canada
 4905 Dufferin Street
 Downsview, Ontario
 M3H 5T4
 Telephone: (416) 739-5859
 Facsimile: (416) 739-4342

For residents of Manitoba, Saskatchewan, Alberta, the
 Northwest Territories, and Nunavut
 Environmental Protection Branch — Prairie and Northern
 Region
 Environment Canada
 4999 98th Avenue
 Edmonton, Alberta
 T6B 2X3
 Telephone: (780) 951-8890
 Facsimile: (780) 495-2758

For residents of British Columbia and Yukon
 Environmental Protection Branch — Pacific and Yukon Region
 Environment Canada
 401 Burrard Street, Suite 201
 Vancouver, British Columbia
 V6C 3S5
 Telephone: (604) 666-2739
 Facsimile: (604) 666-6800

Pour les résidents du Québec
 Direction de la protection de l'environnement — Région du
 Québec
 Environnement Canada
 105, rue McGill, 4^e étage
 Montréal (Québec)
 H2Y 2E7
 Téléphone : (514) 283-4670
 Télécopieur : (514) 283-4423

Pour les résidents de l'Ontario
 Direction de la protection de l'environnement — Région de
 l'Ontario
 Environnement Canada
 4905, rue Dufferin
 Downsview (Ontario)
 M3H 5T4
 Téléphone : (416) 739-5859
 Télécopieur : (416) 739-4342

Pour les résidents du Manitoba, de la Saskatchewan, de
 l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
 Direction de la protection de l'environnement — Région des
 Prairies et du Nord
 Environnement Canada
 4999, 98^e Avenue
 Edmonton (Alberta)
 T6B 2X3
 Téléphone : (780) 951-8890
 Télécopieur : (780) 495-2758

Pour les résidents de la Colombie-Britannique et du Yukon
 Direction de la protection de l'environnement — Région du
 Pacifique et du Yukon
 Environnement Canada
 401, rue Burrard, Bureau 201
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6C 3S5
 Téléphone : (604) 666-2739
 Télécopieur : (604) 666-6800

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the notice.)

Compliance with CEPA 1999 is mandatory under subsection 272(1) of CEPA 1999. Subsection 272(2) of CEPA 1999 defines the penalties for persons who commit offences under CEPA 1999. Subsections 273(1) and 273(2) further outline the terms and penalties of those persons providing false or misleading information. Penalties under both subsections 272(2) and 273(2) include fines of not more than \$1 million, imprisonment for a term of not more than three years, or both.

For additional information on CEPA 1999, the *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999* and on applicable penalties, please contact the Enforcement Branch at (819) 994-0907. The Policy is available at <http://www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/enforcement/CandEpolicy.pdf>.

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note ne fait pas partie du présent avis.)

En vertu du paragraphe 272(1) de la LCPE (1999), la conformité à la Loi est obligatoire. Le paragraphe 272(2) détermine les peines applicables à quiconque commet une infraction à la LCPE (1999). De plus, les paragraphes 273(1) et 273(2) déterminent les peines applicables à quiconque communique des renseignements faux ou trompeurs. Les paragraphes 272(2) et 273(2) édictent une amende maximale d'un million de dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou ces deux peines.

Pour tout renseignement additionnel sur la LCPE (1999), la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et les peines applicables, veuillez communiquer avec la Direction de l'application de la loi au (819) 994-0907. La politique est disponible sur le site Internet suivant : http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/enforcement/CandEpolicy_f.pdf.

SCHEDULE 1

ANNEXE 1

Information to Be contained in a Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Nonylphenol and its Ethoxylates (Subsection 58(1) of CEPA 1999)

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice, namely,

Name of the person or class of persons subject to the notice, facility name, street address of the facility, telephone number (including area code), e-mail (if available);

Mailing address of facility (if different from street address); National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank) and six-digit North American Classification System (NAICS) Code; and

Facility technical contact, e-mail (if available), telephone number (including area code), fax number (including area code) (if available).

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose, namely,

Indication whether the pollution prevention plan used to fulfil the obligations of the Notice is a pollution prevention plan that was previously prepared on a voluntary basis; and Indication whether the pollution prevention plan used to fulfil the obligations of the Notice is a pollution prevention plan that was previously prepared for another government or under another Act of Parliament; if so, identification of the other government requirements or Acts of Parliament.

3.0 Substance and Activity, namely,

Substance and activity for which information is required: NP and/or NPEs used in manufacturing of products; or NP and/or NPEs imported in products.

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan, namely,

In the case of a person subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*:

New Preparation Year for which the person is reporting (if a time extension to prepare a plan has been granted by the Minister); and

Base Year for which the person is reporting.

Notes:

The Preparation Year is January 1 to December 31, 2003, unless the person subject to the Notice has been granted a time extension by the Minister to prepare a plan that requires reporting for a new Preparation Year (other than 2003).

The Base Year is January 1 to December 31, 1998, or the first calendar year (January 1 to December 31) since 1998 in which the person has purchased or otherwise acquired 2 000 kg or more of NP and/or NPEs for the activities outlined in section 2 of the Notice.

Renseignements devant figurer dans une Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)]

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis :

Nom de la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis, nom de l'installation, adresse civique de l'installation, numéro de téléphone (code régional), courriel (si disponible);

Adresse postale de l'installation (si différente de l'adresse civique);

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun laissez en blanc) et code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);

Responsable des renseignements techniques, courriel (si disponible), numéro de téléphone (code régional), numéro de télécopieur (code régional) (si disponible).

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins :

Indication que le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de l'avis a été préparé à titre volontaire;

Indication que le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de l'avis a été préparé pour un autre gouvernement ou en vertu d'une autre loi fédérale. Le cas échéant identification des exigences de cet autre gouvernement ou de cette autre loi fédérale.

3.0 Substance et activité :

Substance et activité pour laquelle des renseignements sont requis :

NP et/ou NPE utilisés pour la fabrication de produits;

NP et/ou NPE importés dans des produits.

4.0 Information de base antérieure à l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2) :

Dans le cas d'une personne visée par l'avis à la date de publication dans la *Gazette du Canada* :

Nouvelle année de préparation faisant l'objet de la déclaration (si une prorogation du délai pour l'élaboration d'un plan a été accordée par le ministre);

Année de référence faisant l'objet de la déclaration.

Notes :

L'année de préparation est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 à moins que la personne visée par l'avis n'ait obtenu une prorogation du délai accordée par le ministre pour l'élaboration d'un plan exigeant une Déclaration pour une nouvelle année de préparation (autre que 2003).

L'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 ou la première année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) depuis 1998 au cours de laquelle la personne a acquis, notamment par l'achat, un total d'au moins 2 000 kg de NP et/ou de NPE pour les activités décrites à l'article 2 de l'avis.

In the case of a person subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*:

Preparation Year for which the person is reporting; or
New Preparation Year for which the person is reporting (if a time extension to prepare a plan has been granted by the Minister).

Notes:

Since the persons became subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, the Preparation Year is the year against which results will be compared. As such, the Base Year and the Preparation Year are the same. All references to the Base Year throughout this Declaration must therefore be disregarded, as the information submitted for the Preparation Year will be considered Base-Year information as well.

The Preparation Year is the calendar year (January 1 to December 31) in which the person met the criteria in section 1 of the Notice, unless the person subject to the Notice has been granted a time extension by the Minister to prepare a plan that requires reporting for a new Preparation Year.

4.1 No data required**4.2 On-Site Uses for NP and/or NPEs Used in the Manufacturing of Products**, namely,

Total quantity, in kilograms, of on-site uses of NP and/or NPEs in the Preparation Year and the Base Year, basis of estimate code, and type of on-site use.

4.3 No data required**4.4 No data required****4.5 Additional Baseline Information****4.5.1 NP and/or NPEs Imported in Products**, namely,

Total quantity, in kilograms, of NP and/or NPEs (as part of a final product) imported in the Base Year and the Preparation Year and basis of estimate code.

4.5.2 All Manufactured or Imported Products Containing NP and/or NPEs, namely,

List of all products manufactured or imported in the Preparation Year, whether each product was imported or manufactured and concentration of NP and/or NPEs present in each product.

5.0 Anticipated Actions and Results**5.1 Anticipated Actions**, namely,

5.1.1 Anticipated actions to be taken in implementing the plan;

5.1.2 Types of pollution prevention methods;

5.1.3 Other types of environmental protection methods;

5.1.4 Anticipated changes to annual uses, releases, or transfers of NP and/or NPEs from implementing the actions;

5.1.5 Baseline elements affected; and

5.1.6 Planned completion date.

5.2 Total Anticipated Results for NP and/or NPEs Used in the Manufacturing of Products, namely,

Total changes to annual uses of NP and/or NPEs anticipated, in kilograms and as a percentage relative to both the

Dans le cas d'une personne qui devient assujettie à l'avis après la date de publication dans la *Gazette du Canada* :

Année de préparation faisant l'objet de la déclaration;
Nouvelle année de préparation faisant l'objet de la déclaration (si une prorogation du délai pour l'élaboration d'un plan a été accordée par le ministre).

Notes :

Comme la personne est devenue assujettie à l'avis après la date de publication, l'année de préparation est l'année à laquelle seront comparés les résultats. Ainsi, l'année de référence et l'année de préparation sont les mêmes. Comme les renseignements relatifs à l'année de préparation seront considérés également comme des renseignements relatifs à l'année de référence, tout renvoi à l'année de référence dans la Déclaration sera négligé.

L'année de préparation est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) au cours de laquelle les critères de l'article 1 de l'avis ont été respectés, à moins que la personne visée par l'avis n'ait obtenu une prorogation du délai accordée par le ministre pour l'élaboration d'un plan exigeant une Déclaration pour une nouvelle année de préparation.

4.1 Les données ne sont pas exigées**4.2 Utilisations sur place pour le NP et/ou les NPE utilisés pour la fabrication de produits :**

Quantité totale, en kilogrammes, de toutes les utilisations sur place de NP et/ou de NPE pour l'année de préparation et l'année de référence, code de la méthode d'estimation et type d'utilisation de la substance.

4.3 Les données ne sont pas exigées**4.4 Les données ne sont pas exigées****4.5 Information de base additionnelle****4.5.1 NP et/ou NPE importés dans des produits :**

Quantités totales, en kilogrammes, de NP et/ou de NPE (comme constituant d'un produit final) importées pour l'année de préparation et l'année de référence et code de la méthode d'estimation utilisée.

4.5.2 Tous produits fabriqués ou importés contenant du NP et/ou des NPE :

Liste de tous les produits fabriqués ou importés au cours de l'année de préparation, indication que chaque produit a été importé ou fabriqué et concentration de NP et/ou de NPE dans chaque produit.

5.0 Mesures et résultats prévus**5.1 Mesures prévues :**

5.1.1 Mesures prévues pour l'exécution du plan de prévention de la pollution;

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution;

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement;

5.1.4 Changements prévus pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de NP et/ou de NPE résultant de la mise en œuvre des mesures;

5.1.5 Éléments de base affectés;

5.1.6 Date d'achèvement prévue.

5.2 Résultats totaux prévus pour le NP et/ou les NPE utilisés pour la fabrication de produits :

Changement total prévu pour l'utilisation annuelle de NP et/ou de NPE, en kilogrammes et en pourcentage par

Preparation Year and the Base Year, to be achieved from implementing only the anticipated actions to be taken in implementing the pollution prevention plan.

5.3 Detailed Anticipated Results Information for NP and/or NPEs imported in products, namely,

Total anticipated change to annual imports of NP and/or NPEs, in kilograms and as a percentage relative to both the Preparation Year and the Base Year, to be achieved from implementing only the anticipated actions to be taken in implementing the pollution prevention plan.

6.0 Monitoring and Reporting, namely,

Description of the anticipated monitoring and reporting that will be used to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective, namely,

Description of how the pollution prevention plan meets the risk management objective identified in subsection 3(1) of the Notice or reason it does not meet the risk management objective.

8.0 Factors to Consider, namely,

Description of what was done to take into account the “factors to consider” in subsections 3(3), 3(4), 3(5) and 3(6) of the Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister.

9.0 Certification, namely,

Certification that a pollution prevention plan has been prepared and is being implemented for NP and/or NPEs and that the information provided is true, accurate and complete; signature of the person subject to the Notice or duly authorized representative; date; name; title/position.

rapport à l'année de préparation et à l'année de référence, résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prévues pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.

5.3 Information détaillée sur les résultats prévus pour le NP et/ou les NPE importés dans des produits :

Changement total prévu pour l'importation annuelle de NP et/ou de NPE, en kilogrammes et en pourcentage par rapport à l'année de préparation et à l'année de référence, résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prévues pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.

6.0 Surveillance et rapport :

Description des méthodes d'évaluation et de compte-rendu qui seront utilisés pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque :

Description de la façon dont le plan de prévention de la pollution répond à l'objectif de gestion du risque identifié au paragraphe 3(1) de l'avis ou la raison pour laquelle le plan de prévention de la pollution ne répond pas à l'objectif de la gestion du risque.

8.0 Facteurs à prendre en considération :

Description des mesures prises pour prendre en considération les « facteurs à prendre en considération » décrits aux paragraphes 3(3), 3(4), 3(5) et 3(6) de l'avis à l'exception des facteurs pour lesquels une dérogation a été accordée par le ministre.

9.0 Certification :

Attestation qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution pour le NP et/ou les NPE et que les renseignements soumis sont véridiques, exacts et complets; signature de la personne visée par l'avis ou représentant autorisé; date; nom; titre/poste.

SCHEDULE 2

Information to Be Contained in a Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Nonylphenol and its Ethoxylates (Subsection 56(5) of CEPA 1999)

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice, namely,

Name of the person or class of persons subject to the notice, facility name, street address of the facility, telephone number (including area code), e-mail (if available);

Mailing address of facility (if different from street address); National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank) and six-digit North American Classification System (NAICS) Code; and

Facility technical contact, e-mail (if available), telephone number (including area code), fax number (including area code) (if available).

2.0 Factors for Which a Waiver is Requested, namely,

Factors listed in the Notice for which a waiver is being requested.

ANNEXE 2

Renseignements devant figurer dans une Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)]

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis :

Nom de la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis, nom de l'installation, adresse civique de l'installation, numéro de téléphone (code régional), courriel (si disponible);

Adresse postale de l'installation (si différente de l'adresse civique);

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun laissez en blanc) et code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);

Responsable des renseignements techniques, courriel (si disponible), numéro de téléphone (code régional), numéro de télécopieur (code régional) (si disponible).

2.0 Facteurs faisant l'objet d'une demande de dérogation :

Facteurs énumérés dans l'avis pour lesquels une dérogation est demandée.

- 3.0 Rationale for Request**, namely,
Basis for which it is not reasonable or practicable to consider each factor for which a waiver is requested;
Effects on the outcome of the pollution prevention plan if these “factors to consider” are not taken into account; and
Additional factors that will be considered in preparing the pollution prevention plan (optional).
- 4.0 Certification**, namely,
Certification that the information provided is true, accurate and complete; signature of the person subject to the Notice or duly authorized representative; date; name; title/position.

SCHEDULE 3

Information to Be Contained in a Request for Time Extension — Nonylphenol and its Ethoxylates (Subsection 56(3) of CEPA 1999)

- 1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice**, namely,
Name of the person or class of persons subject to the notice, facility name, street address of the facility, telephone number (including area code), e-mail (if available);
Mailing address of facility (if different from street address);
National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank) and six-digit North American Classification System (NAICS) Code; and
Facility technical contact, e-mail (if available), telephone number (including area code), fax number (including area code) (if available).
- 2.0 Request for Time Extension**, namely,
The subject for which a time extension is requested;
Prepare a pollution prevention plan;
Submit an Interim Progress Report; or
Implement a pollution prevention plan.
Requested date of extension.
- 3.0 Rationale for Request**, namely,
Basis for which further time is necessary to prepare or implement a pollution prevention plan or to submit an Interim Progress Report.
- 4.0 Certification**, namely,
Certification that the information provided is true, accurate and complete; signature of the person subject to the Notice or duly authorized representative; date; name; title/position.

SCHEDULE 4

Information to Be Contained in an Interim Progress Report — Nonylphenol and its Ethoxylates

- 1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice**, namely,

- 3.0 Justification de la demande :**
Motifs pour lesquels il serait déraisonnable ou impossible de prendre en considération chacun des facteurs pour lesquels une dérogation est demandée;
Effets sur l'efficacité du plan de prévention de la pollution si ces « facteurs à prendre en considération » ne sont pas considérés;
Facteurs additionnels qui seront utilisés lors de l'élaboration du plan de prévention de la pollution (optionnel).
- 4.0 Certification :**
Attestation que les renseignements soumis sont véridiques, exacts et complets; signature de la personne visée par l'avis ou représentant autorisé; date; nom; titre/poste.

ANNEXE 3

Renseignements devant figurer dans une Demande de prorogation du délai — Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)]

- 1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis :**
Nom de la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis, nom de l'installation, adresse civique de l'installation, numéro de téléphone (code régional), courriel (si disponible);
Adresse postale de l'installation (si différente de l'adresse civique);
Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun laissez en blanc) et code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);
Responsable des renseignements techniques, courriel (si disponible), numéro de téléphone (code régional), numéro de télécopieur (code régional) (si disponible).
- 2.0 Demande de prorogation du délai :**
Sujet de la demande de prorogation de délai :
Élaboration du plan de prévention de la pollution;
Présentation d'un rapport provisoire;
Mise en œuvre du plan de prévention de la pollution.
Date de prorogation de délai demandée.
- 3.0 Justification de la demande :**
Motifs pour lesquels une prorogation de délai est nécessaire pour élaborer ou mettre en œuvre le plan de prévention de la pollution ou pour présenter un rapport provisoire.
- 4.0 Certification :**
Attestation que les renseignements soumis sont véridiques, exacts et complets; signature de la personne visée par l'avis ou représentant autorisé; date; nom; titre/poste.

ANNEXE 4

Renseignements devant figurer dans un rapport provisoire — Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés

- 1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis :**

Name of the person or class of persons subject to the notice, facility name, street address of the facility, telephone number (including area code), e-mail (if available); Mailing address of facility (if different from street address); National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank) and six-digit North American Classification System (NAICS) Code; and Facility technical contact, e-mail (if available), telephone number (including area code), fax number (including area code) (if available).

2.0 No data required

3.0 Substance and Activity, namely,

Substance and activity for which information is required: NP and/or NPEs used in manufacturing of products; or NP and/or NPEs imported in products.

4.0 Baseline Information During Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan, namely,

In the case of a person subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*:

Interim Progress Report number that is being reported; and New Reporting Year for which the report is being made (if a time extension to prepare a plan has been granted by the Minister).

Note:

In the case of a person subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, reporting of data in an Interim Progress Report is required for the following calendar years (January 1 to December 31): Interim Progress Report No. 1: 2006; Interim Progress Report No. 2: 2007; Interim Progress Report No. 3: 2009, unless the person subject to the Notice has been granted a time extension by the Minister to submit a new Interim Progress Report that requires reporting for a year other than 2006, 2007 or 2009.

In the case of a person subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*:

Interim Progress Report number that is being reported and corresponding calendar year for which the persons will be reporting.

Note:

In the case of a person subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, reporting of data is required in two Interim Progress Reports. Please refer to the Instructions Insert for detailed information on determining the Reporting Year.

4.1 No data required

4.2 On-Site Uses for NP and/or NPEs Used in the Manufacturing of Products, namely,

Total quantity, in kilograms, of on-site uses of NP and/or NPEs in the Reporting Year, basis of estimate code and type of on-site use.

4.3 No data required

4.4 No data required

4.5 Additional Baseline Information

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis, nom de l'installation, adresse civique de l'installation, numéro de téléphone (code régional), courriel (si disponible);

Adresse postale de l'installation (si différente de l'adresse civique);

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun laissez en blanc) et code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);

Responsable des renseignements techniques, courriel (si disponible), numéro de téléphone (code régional), numéro de télécopieur (code régional) (si disponible).

2.0 Les données ne sont pas exigées

3.0 Substance et activité :

Substance et activité pour laquelle des renseignements sont requis :

NP et/ou NPE utilisés pour la fabrication de produits;

NP et/ou NPE importés dans des produits.

4.0 Information de base pendant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2) :

Dans le cas d'une personne visée par l'avis à la date de publication dans la *Gazette du Canada* :

Numéro du rapport provisoire faisant l'objet du rapport;

Nouvelle année de déclaration faisant l'objet du rapport (si une prorogation du délai pour déposer un rapport provisoire a été accordée par le ministre).

Notes :

La personne visée par l'avis à la date de publication doit déclarer les données relatives aux années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) suivantes dans des rapports provisoires : rapport provisoire n° 1 : 2006, rapport provisoire n° 2 : 2007, rapport provisoire n° 3 : 2009 à moins que la personne n'ait obtenu une prorogation du délai accordée par le ministre afin de déposer un rapport provisoire requérant une nouvelle année de déclaration (autre que 2006, 2007, 2009).

Dans le cas d'une personne qui est devenue assujettie à l'avis après la date de publication dans la *Gazette du Canada* :

Numéro du rapport provisoire faisant l'objet du rapport et année civile correspondante.

Notes :

La personne devenue assujettie à l'avis après la date de publication, tel que l'avis le précise, doit déclarer les données dans deux rapports provisoires. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de déterminer votre année de déclaration, consultez le livret d'instructions.

4.1 Les données ne sont pas exigées

4.2 Utilisations sur place pour le NP et/ou les NPE utilisés pour la fabrication de produits :

Quantité totale, en kilogrammes, de toutes les utilisations sur place de NP et/ou NPE pour l'année de déclaration, code de la méthode d'estimation et type d'utilisation de la substance.

4.3 Les données ne sont pas exigées

4.4 Les données ne sont pas exigées

4.5 Information de base additionnelle

- 4.5.1 NP and/or NPEs Imported in Products**, namely,
Total quantity, in kilograms, of NP and/or NPEs (as part of a final product) imported in the Reporting Year and basis of estimate code.
- 4.5.2 All Manufactured or Imported Products Containing NP and/or NPEs**, namely,
List of all products manufactured or imported in the Reporting Year, whether each product was imported or manufactured and concentration of NP and/or NPEs present in each product.
- 5.0 Actions Taken and Results Achieved to Date**
- 5.1 Actions taken to date**, namely,
- 5.1.1 Actions taken to date in implementing the plan;
- 5.1.2 Types of pollution prevention methods;
- 5.1.3 Other types of environmental protection methods used;
- 5.1.4 Changes to annual uses, releases, or transfers of NP and/or NPEs achieved to date from implementing the actions;
- 5.1.5 Baseline elements affected; and
- 5.1.6 Completion date.
- 5.2 Total Results Achieved to Date for NP and/or NPEs Used in the Manufacturing of Products**, namely,
Total changes achieved to date to annual uses of NP and/or NPEs, in kilograms and as a percentage relative to both the Preparation Year and the Base Year, from implementing all actions taken to date in implementing the pollution prevention plan.
- 5.3 Detailed Results Achieved to Date Information for NP and/or NPEs Imported in Products**, namely,
Total change achieved to date to annual imports of NP and/or NPEs, in kilograms and as a percentage relative to both the Preparation Year and the Base Year, from implementing all actions taken to date in implementing the pollution prevention plan.
- 6.0 Monitoring and Reporting**, namely,
Description of the monitoring and reporting used to track progress in implementing the pollution prevention plan.
- 7.0 No data required**
- 8.0 No data required**
- 9.0 Certification**, namely,
Certification that the information provided is true, accurate and complete, signature of the person subject to the Notice or duly authorized representative, date, name, title/position.

SCHEDULE 5**Information to Be Contained in a Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Nonylphenol and its Ethoxylates (Subsection 58(2) of CEPA 1999)**

- 1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice**, namely,

- 4.5.1 NP et/ou NPE importés dans des produits :**
Quantités totales, en kilogrammes, de NP et/ou NPE (comme constituant d'un produit final) importées pour l'année de déclaration et code de la méthode d'estimation utilisée.
- 4.5.2 Tous produits fabriqués ou importés contenant du NP et/ou des NPE :**
Liste de tous les produits fabriqués ou importés au cours de l'année de déclaration, indication que chaque produit a été importé ou fabriqué et concentration de NP et/ou NPE dans chaque produit.
- 5.0 Mesures prises et résultats obtenus à ce jour**
- 5.1 Mesures prises à ce jour :**
- 5.1.1 Mesures prises à ce jour pour l'exécution du plan de prévention de la pollution;
- 5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution;
- 5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement;
- 5.1.4 Changements obtenus à ce jour pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de NP et/ou NPE résultant de la mise en œuvre des mesures;
- 5.1.5 Éléments de base affectés;
- 5.1.6 Date d'achèvement.
- 5.2 Résultats totaux obtenus à ce jour pour le NP et/ou les NPE utilisés pour la fabrication de produits :**
Changement total obtenu à ce jour pour l'utilisation annuelle de NP et/ou NPE, en kilogrammes et en pourcentage par rapport à l'année de préparation et à l'année de référence, résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.
- 5.3 Information détaillée sur les résultats obtenus à ce jour pour le NP et/ou les NPE importés dans des produits :**
Changement total obtenu à ce jour pour l'importation annuelle de NP et/ou NPE, en kilogrammes et en pourcentage par rapport à l'année de préparation et à l'année de référence, résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.
- 6.0 Surveillance et rapport :**
Description des méthodes d'évaluation et de compte-rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.
- 7.0 Les données ne sont pas exigées**
- 8.0 Les données ne sont pas exigées**
- 9.0 Certification :**
Attestation que les renseignements soumis sont véridiques, exacts et complets, signature de la personne visée par l'avis ou représentant autorisé, date, nom, titre/poste.

ANNEXE 5**Renseignements devant figurer dans une Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)]**

- 1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visées par l'avis :**

Name of the person or class of persons subject to the notice, facility name, street address of the facility, telephone number (including area code), e-mail (if available); Mailing address of facility (if different from street address); National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank) and six-digit North American Classification System (NAICS) Code; and Facility technical contact, e-mail (if available), telephone number (including area code), fax number (including area code) (if available).

2.0 No data required

3.0 Substance and activity, namely,

Substance and activity for which information is required: NP and/or NPEs used in manufacturing of products; or NP and/or NPEs imported in products.

4.0 Baseline Information After Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan, namely,

Year of implementation for which the report is being made.

Note:

Reporting of data is required for the year of implementation (January 1 to December 31) of the pollution prevention plan (as specified in the Notice or any other year specified to a person who has been granted an extension of time by the Minister to implement a plan).

4.1 No data required

4.2 On-Site Uses for NP and/or NPEs Used in the Manufacturing of Products, namely,

Total quantity, in kilograms, of on-site uses of NP and/or NPEs in the Reporting Year, basis of estimate code and type of on-site use.

4.3 No data required

4.4 No data required

4.5 Additional Baseline Information

4.5.1 NP and/or NPEs Imported in Products, namely,

Total quantity, in kilograms, of NP and/or NPEs (as part of a final product) imported in the Reporting Year and basis of estimate code.

4.5.2 All Manufactured or Imported Products Containing NP and/or NPEs, namely,

List on all products that were manufactured or imported in the Reporting Year, whether each of the products was imported or manufactured and concentration of NP and/or NPEs present in each product.

5.0 Actions Taken and Results Achieved

5.1 Actions Taken, namely,

5.1.1 Actions taken in implementing the plan;

5.1.2 Types of pollution prevention methods;

5.1.3 Other types of environmental protection methods;

5.1.4 Changes to annual uses, releases, or transfers of NP and/or NPEs achieved from implementing the actions;

5.1.5 Baseline elements affected;

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis, nom de l'installation, adresse civique de l'installation, numéro de téléphone (code régional), courriel (si disponible);

Adresse postale de l'installation (si différente de l'adresse civique);

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun laissez en blanc) et code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);

Responsable des renseignements techniques, courriel (si disponible), numéro de téléphone (code régional), numéro de télécopieur (code régional) (si disponible).

2.0 Les données ne sont pas exigées

3.0 Substance et activité :

Substance et activité pour laquelle des renseignements sont requis :

NP et/ou NPE utilisés pour la fabrication de produits, NP et/ou NPE importés dans des produits.

4.0 Information de base après l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2) :

Année d'exécution faisant l'objet de la déclaration.

Notes :

La déclaration des données est exigée pour l'année d'exécution du plan P2 du 1^{er} janvier au 31 décembre (comme mentionné dans le présent avis, ou toute autre année communiquée à une personne ayant obtenu une prorogation de délai accordée par le Ministre pour l'exécution d'un plan).

4.1 Les données ne sont pas exigées

4.2 Utilisations sur place pour le NP et/ou les NPE utilisés pour la fabrication de produits :

Quantité totale, en kilogrammes, de toutes les utilisations sur place de NP et/ou NPE pour année de déclaration, code de la méthode d'estimation et type d'utilisation de la substance.

4.3 Les données ne sont pas exigées

4.4 Les données ne sont pas exigées

4.5 Information de base additionnelle

4.5.1 NP et/ou NPE importés dans des produits :

Quantités totales, en kilogrammes, de NP et/ou NPE (comme constituant d'un produit final) importées pour l'année de déclaration et code de la méthode d'estimation utilisée.

4.5.2 Tous produits fabriqués ou importés contenant du NP et/ou des NPE :

Liste de tous les produits fabriqués ou importés au cours de l'année de déclaration, indication que chaque produit a été importé ou fabriqué et concentration de NP et/ou NPE dans chaque produit.

5.0 Mesures prises et résultats obtenus

5.1 Mesures prises :

5.1.1 Mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution;

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution;

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement;

5.1.4 Changements obtenus pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de NP et/ou des NPE résultant de la mise en œuvre des mesures;

5.1.5 Éléments de base affectés;

5.1.6 Completion date.

5.2 Total Results Achieved for NP and/or NPEs Used in the Manufacturing of Products, namely,

Total changes achieved to annual uses of NP and/or NPEs, in kilograms and as a percentage relative to both the Preparation Year and the Base Year, from implementing all actions taken in implementing the pollution prevention plan.

5.3 Detailed Results Achieved Information for NP and/or NPEs Imported in Products, namely,

Total changes achieved to the annual imports of NP and/or NPEs, in kilograms and as a percentage relative to both the Preparation Year and the Base Year, from implementing all actions taken in implementing the pollution prevention plan.

6.0 Monitoring and Reporting, namely,

Description of the monitoring and reporting used to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective, namely,

Description of how the pollution prevention plan met the risk management objective identified in subsection 3(1) of the Notice or reason why it did not meet the risk management objective.

8.0 No data required

9.0 Certification, namely,

Certification that the information provided is true, accurate and complete, signature of the person subject to the Notice or duly authorized representative, date, name, title/position.

5.1.6 Date d'achèvement.

5.2 Résultats totaux obtenus pour le NP et/ou les NPE utilisés pour la fabrication de produits :

Changement total obtenu pour l'utilisation annuelle de NP et/ou NPE, en kilogrammes et en pourcentage par rapport à l'année de préparation et à l'année de référence, résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.

5.3 Information détaillée sur les résultats obtenus pour le NP et/ou les NPE importés dans des produits :

Changement total obtenu pour l'importation annuelle de NP et/ou NPE, en kilogrammes et en pourcentage par rapport à l'année de préparation et à l'année de référence, résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.

6.0 Surveillance et rapport :

Description des méthodes d'évaluation et de compte-rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque :

Description de la façon dont le plan de prévention de la pollution a rencontré l'objectif de gestion du risque identifié au paragraphe 3(1) de l'avis ou la raison pour laquelle le plan de prévention de la pollution n'a pas rencontré l'objectif de la gestion du risque.

8.0 Les données ne sont pas exigées

9.0 Certification :

Attestation qu'un plan de prévention de la pollution a été exécuté pour le NP et/ou les NPE et que les renseignements soumis sont véridiques, exacts et complets, signature de la personnes visée par l'avis ou représentant autorisé, date, nom, titre/poste.